
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 5 novembre 1974. — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — La commission a entendu **M. André Jarrot**, ministre de la qualité de la vie, sur le **budget de son département pour 1975** et plus particulièrement sur la **politique de l'environnement**.

Dans un très bref exposé liminaire, le ministre a évoqué notamment la politique qui sera suivie l'année prochaine pour ce qui concerne les parcs nationaux et régionaux.

M. Jarrot a annoncé que la réalisation du parc du Mercantour débiterait en 1975 ; il s'est félicité de l'apport que représentaient les différents parcs à la préservation des équilibres naturels et à l'amélioration des loisirs de tous.

S'agissant des parcs régionaux, le ministre a souligné qu'il incombait aux collectivités locales, à l'issue du délai de trois ans fixé par le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement (C. I. A. N. E.), le 6 février 1973, de prendre le relais de la participation financière assumée jusqu'alors par l'Etat.

En ce qui concerne le fonds interministériel d'action pour la protection de la nature et de l'environnement le ministre a indiqué que les crédits qui lui seraient affectés (85 millions de

francs) demeureraient au même niveau que ceux qui avaient été prévus pour 1974. Il a, par ailleurs, précisé que la part du F. I. A. N. E. dans le financement des opérations auxquelles il contribuait s'élevait en moyenne à 15 p. 100 du montant total des opérations.

Le ministre a, ensuite, répondu aux très nombreuses **questions** posées par les sénateurs :

— **A M. Legaret**, rapporteur pour avis du budget du ministère de la qualité de la vie, à la question de savoir quels étaient le budget et les compétences propres du ministère de la qualité de la vie, M. Jarrot a répondu que son rôle était d'assurer la coordination des actions entreprises par les secrétariats d'Etat à l'environnement, au tourisme et à la jeunesse et aux sports, et que son ministère n'avait pas de budget propre.

— sur l'opportunité qu'il y aurait à inclure la culture dans les compétences du ministère de la qualité de la vie, M. Jarrot a précisé qu'il menait des actions conjointement avec le secrétariat d'Etat à la culture, notamment en matière de protection des sites, mais qu'un rattachement direct eût abouti à la création d'un ensemble trop lourd ;

— sur le problème de la définition internationale des normes tendant à la protection de l'environnement, le ministre a estimé qu'une coordination internationale est éminemment souhaitable mais qu'elle se heurte souvent à la règle de l'unanimité des Etats concernés, et qu'en tout cas, la France se devait d'élaborer pour sa part une législation exemplaire dans le domaine de l'environnement.

— **A Mme Goutmann**, rapporteur pour avis du budget du secrétariat d'Etat à l'environnement :

— sur les incidences possibles de la crise de l'énergie et du renchérissement des coûts de production sur l'effort d'équipement antipollution des industries, M. Jarrot a répondu qu'il entendait poursuivre les efforts sur ce point et inciter l'ensemble des industries à remédier aux nuisances dont elles sont la cause ;

— sur les moyens consacrés à la recherche de sources d'énergie non polluantes, il a estimé qu'il ne lui paraissait pas possible d'obtenir une production d'énergie à l'échelle industrielle en recourant uniquement aux sources géophysique, solaire et éolienne ;

— sur les risques de pollution inhérents à la multiplication des centrales nucléaires, le ministre a souligné le caractère indispensable de l'apport d'énergie représenté par les centrales nucléaires, mais il a reconnu qu'il faudrait tenter d'atténuer la

pollution thermique dont leur fonctionnement peut être la cause. Il a ajouté que son ministère devait être associé aux choix des implantations de centrales et qu'il devait suivre les études relatives au problème des rejets thermiques ;

— sur les suites à donner au rapport de M. Gruson, relatif à la lutte contre le gaspillage, en particulier en matière de transports en commun, M. Jarrot a répondu que son ministère n'avait pas de compétence directe ni en ce qui concerne l'élimination des déchets, ni en ce qui concerne les transports mais que des suggestions seraient faites aux ministères intéressés et que, par ailleurs, le ministère de la qualité de la vie s'intéressait de très près aux recherches concernant les moyens de transport non polluants, tels que les véhicules électriques ;

— sur l'urbanisme, élément essentiel de la qualité de la vie, le respect des sites, de la qualité architecturale, le souci des espaces verts, et la création de véritables communautés urbaines, M. Jarrot a indiqué que son ministère se préoccupait des problèmes d'urbanisme. Il a souligné les progrès réalisés en matière d'aménagement des villes dans les dernières années et il a précisé que le projet de loi sur la protection de la nature qui sera prochainement soumis au Parlement prévoira expressément son intervention dans l'élaboration des normes et documents d'urbanisme.

— A M. Collery, rapporteur pour avis du budget des loisirs, le ministre a répondu que l'ensemble de l'action du ministère concourait à la définition de la politique des loisirs, inséparable de celle qui concerne la qualité de la vie.

— A M. Ruef, rapporteur pour avis du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, sur les problèmes de bruit et notamment sur les moyens destinés à atténuer les nuisances subies par les riverains des aéroports, le ministre a répondu que les mesures prises en application du décret du 13 février 1973 avaient permis d'effectuer des travaux d'insonorisation des bâtiments publics et des logements, ou à des opérations de relogement.

Il a précisé, par ailleurs, que le produit de la taxe parafiscale affecté à ces opérations avait atteint 17 millions de francs et atteindrait sans doute 25 millions en 1974. Il devrait donc être possible, d'ici à 1979, de consacrer 200 millions de francs à ces actions.

En ce qui concerne les cyclomoteurs, M. Jarrot a souligné que les importations de certains modèles jugés trop bruyants n'avaient pas été autorisées et qu'il fallait par ailleurs éviter que des

cyclomoteurs, à l'origine conformes à la réglementation, ne deviennent trop bruyants par suite de modifications intempes- tives que leur font subir leurs propriétaires.

— Au **président**, qui l'interrogeait sur les problèmes de protection du littoral, M. Jarrot a annoncé son intention de susciter une réunion de tous les pays riverains de la Méditerranée.

Il a, d'autre part, souligné les responsabilités des villes riveraines en ce qui concerne l'épuration des eaux des rivages.

— A **M. Bordeneuve**, qui rappelait la nécessité de coordonner l'action des agences de bassin et qui soulevait le problème des différents taux de redevances, M. Jarrot a dit qu'il n'était pas opposé à une réunion avec les présidents des comités de bassin.

— A **M. Provo**, qui s'inquiétait des charges financières que représentent pour les collectivités locales les parcs régionaux — dont l'implantation n'a d'ailleurs pas toujours été conforme au choix de ces collectivités — le ministre a rappelé qu'il appartenait aux collectivités de prendre le relais des charges financières assumées jusqu'à présent par l'Etat.

— A **M. Miroudot**, sur la contribution de la France au fonds des Nations Unies pour l'environnement, le ministre a répondu que cette contribution était de 400 000 F et que les contributions françaises au fonds spécial des Nations Unies seraient désormais inscrites au budget des affaires étrangères.

— A **Mme Lagatu**, sur la pollution des rivières, M. Jarrot a répondu que certains progrès pouvaient déjà être constatés. Il a rappelé que les opérations « rivières propres » devaient avoir, en ce domaine, valeur d'exemple et que, bientôt, une opération pilote serait menée dans chaque région.

Le ministre a insisté sur les responsabilités des collectivités locales, de l'industrie et de l'agriculture dans la pollution des cours d'eau et il a rappelé qu'il fallait inciter tous les usagers et tous les riverains à respecter l'environnement et à ne pas rejeter à la rivière des eaux non épurées.

— A **M. Boyer-Andrivet**, rapporteur spécial de la commission des finances du budget de l'environnement qui s'inquiétait de ce qu'une partie des crédits consentis au fonds interministériels d'action pour la nature et l'environnement ne fût pas consommée, M. Jarrot a répondu que ces retards provenaient des délais nécessaires à l'obtention de l'ensemble des financements qui concourent à la réalisation des opérations auxquelles participe le F. I. A. N. E. Il a affirmé son intention de réduire les délais séparant l'autorisation budgétaire de la réalisation effective des opérations.

Mercredi 6 novembre 1974. — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission a, tout d'abord, examiné, sur le **rapport de M. Chauvin**, le projet de loi n° 56 (1974-1975), adopté par le Sénat et modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la **formation professionnelle continue.**

Après avoir rappelé les grandes lignes du projet, le rapporteur a procédé à l'examen des modifications apportées par l'Assemblée Nationale au texte que le Sénat avait adopté en première lecture.

En ce qui concerne les modalités de l'ouverture du droit au congé de formation, M. Chauvin a expliqué que l'Assemblée Nationale avait supprimé l'article 2 du projet qui prévoyait que les stages suivis à l'initiative de l'entreprise étaient pris en compte dans le calcul du pourcentage de travailleurs simultanément absents de l'entreprise ; il a proposé à la commission de donner son accord à cette suppression qui valorise l'existence d'un droit individuel au congé de formation en permettant aux travailleurs de suivre la formation de leur choix.

La commission a également, sur sa proposition, donné un avis favorable à l'article 7 (nouveau) introduit dans le projet par l'Assemblée Nationale et qui prévoit que la règle inscrite à l'article supprimé resterait en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1975 et que le Gouvernement déposerait avant le 1^{er} juin 1975 un projet de loi précisant le droit à rémunération des travailleurs en congé de formation. Sur le calcul de la participation des entreprises au financement des stages de formation, le rapporteur a expliqué que les modifications apportées à la législation actuelle par le projet avaient été acceptées par le Sénat et l'Assemblée Nationale et n'appelaient pas de commentaire particulier.

Au sujet de la couverture sociale des travailleurs engagés dans un cycle de formation, M. Chauvin a expliqué les changements que l'Assemblée Nationale avait introduits. Il a jugé que l'affiliation au régime général des stagiaires ne relevant antérieurement d'aucun autre régime constituait une règle plus simple et meilleure que celle qui avait été antérieurement adoptée, et la commission a approuvé la proposition de son rapporteur sur ce point.

Il a estimé, par contre, que la distinction entre, d'une part, les stagiaires rémunérés par leur employeur et, d'autre part, les autres stagiaires, qu'ils ne bénéficient d'aucune rémunération ou qu'ils soient rémunérés directement par l'Etat, devait être

maintenue et que l'Etat devait totalement prendre en charge, sur la base de taux forfaitaires révisés annuellement, les cotisations de tous les stagiaires qui ne sont pas rémunérés par leur employeur. La commission s'est prononcée en faveur des propositions de son rapporteur et a décidé de reprendre le texte des articles L. 980-2 et L. 980-3 tel qu'il avait été voté par le Sénat en première lecture. Elle a ensuite adopté l'ensemble du texte ainsi modifié.

La commission a, par ailleurs, procédé à l'audition de **M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche**, sur les crédits de son ministère consacrés à la recherche scientifique et technique.

Dans son exposé général, le ministre a déclaré que les autorisations de programme d'un montant de 4 550 millions de francs étaient en progression de 11,1 p. 100 par rapport au budget précédent sans qu'il soit tenu compte, dans ce pourcentage, des 124 millions de francs supplémentaires correspondant aux crédits de l'espace et adoptés postérieurement à la publication du projet de loi de finances.

Les crédits de fonctionnement représentant 3 584 millions de francs, c'est à un total de 8 258 millions de francs que s'élève l'enveloppe recherche dans le projet de finances, ce qui correspond à une croissance supérieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat.

Le ministre a annoncé que 350 postes nouveaux devaient être créés et que 264 intégrations avaient été décidées ; il a précisé que l'effort serait porté particulièrement sur la contractualisation des ouvriers de l'Institut national de recherches agronomiques (I. N. R. A.).

Il a signalé que la priorité était accordée dans le budget aux problèmes posés par l'énergie et la qualité de la vie et il a donné des précisions sur le programme nucléaire et le programme spatial actuellement en application.

En conclusion de son exposé, le ministre a estimé que le secteur de la recherche scientifique et technique était protégé dans le contexte de rigueur budgétaire qui caractérisait le projet de loi de finances pour 1975.

Le ministre a, ensuite, répondu aux questions qui lui avaient été posées par les commissaires. Sur le problème de l'énergie, il a rappelé qu'il était nécessaire de développer et d'exploiter de nouvelles sources d'énergie puisque la France dépendait de ses importations pour les trois quarts de sa consommation.

Après avoir retracé les possibilités offertes par la filière graphite-gaz, ainsi que les centrales à eau pressurisée et à eau bouillante, il a rendu compte des recherches poursuivies dans le domaine des surrégénérateurs, des réacteurs à haute température et de la fusion thermo-nucléaire.

Sur le problème de l'espace, le ministre a signalé que la politique de la France était à la fois nationale, bilatérale et européenne. Il a notamment insisté sur la politique spatiale européenne en déclarant que celle-ci comprenait la construction de plusieurs satellites de diverses catégories, la réalisation du programme post-Appolo et la mise au point du lanceur lourd Ariane. Il a souligné que la volonté des partenaires européens de la France, dans ce domaine, a été affirmée lors des négociations sur le projet d'agence spatiale européenne, la France souhaitant donner un caractère européen au centre spatial de la Guyane et aux installations scientifiques du centre national d'études spatiales de Toulouse.

Au sujet du plan Calcul, le ministre a confirmé la volonté de la France de poursuivre une politique de présence par des accords passés avec ses partenaires européens, notamment la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas.

Sur le problème de la sûreté des installations nucléaires, le ministre a expliqué que des efforts étaient accomplis notamment par le renforcement des moyens mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.), par la création du service central de sécurité des installations nucléaires et par l'action du comité de sûreté nucléaire. Il a souligné que le Gouvernement voulait expliciter sa politique nucléaire et informer complètement le Parlement ainsi que l'opinion publique.

Après avoir évoqué les activités du centre national pour l'exploitation des océans (C. N. E. X. O.) et le contentieux qui existait entre la France et la Grande-Bretagne au sujet de l'exploitation des fonds sous-marins de la « Mer d'Iroise », le ministre a exposé la question de l'enrichissement de l'uranium, qu'il s'agisse d'Eurodif (enrichissement par le procédé de l'ultra-centrifugation) ou d'Eurencos (enrichissement par diffusion gazeuse).

Il a également rappelé que la France n'avait pas retenu la filière à eau lourde en raison du coût très élevé de cette technique et il a exprimé le souhait que les installations du centre de lancement de Kourou, en Guyane, fassent l'objet dans un proche avenir d'un statut européen.

Jeudi 7 novembre 1974. — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu **M. Pierre Emmanuel**, membre de l'Académie française, **président de l'Institut de l'audiovisuel**, qu'accompagnait **M. Michel Roux**, directeur général de l'Institut, sur les questions relatives à cet organisme. Après avoir rappelé que l'Institut avait été créé, à l'initiative du Sénat, par la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, M. Emmanuel a décrit les services de l'office de radiodiffusion et de télévision française dont allait hériter l'Institut. Tout d'abord, le service de la recherche (dont la vocation n'est pas seulement d'ordre esthétique mais également sociologique), la formation professionnelle (qui dispose à Bry-sur-Marne d'un complexe important d'écoles et de studios), les services de la conservation qui regroupent toutes les archives images de la télévision (les « archives son » ne relevant pas de l'Institut de l'audiovisuel).

Aux missions de ces trois services, s'ajoute la diffusion culturelle, c'est-à-dire la distribution non commerciale de programmes artistiques de télévision dans nombre de pays étrangers.

M. Pierre Emmanuel a exposé qu'à ses yeux l'Institut ne devrait pas se borner à juxtaposer ces quatre services, au reste complémentaires. Leur union au sein d'un même organisme doit leur permettre de coopérer en vue d'une action cohérente renouvelée et d'une réflexion originale.

Soulignant que la loi n'avait pas précisé les missions de l'Institut, M. Emmanuel a estimé que le nouvel organisme se devait d'être une « Maison de l'audiovisuel » ouverte à tous, qu'il s'agisse des sociétés de programme et de production issues de l'O. R. T. F. ou qu'il s'agisse de nouveaux partenaires et utilisateurs français ou étrangers.

En plus de sa vocation normale de création audiovisuelle, l'Institut pourrait se charger d'explorer l'avenir des media de masse (télévision par câble, magnétoscope, caméra super 8, etc.). Par exemple, les moyens nouveaux que les techniques audiovisuelles mettent à la disposition de l'enseignement doivent être examinés dans leur portée et leurs limites; telle est la mission de recherche et de création qui pourrait être confiée à l'Institut, en association avec les autres structures de l'audiovisuel.

Enfin M. Emmanuel a évoqué les questions relatives à l'autonomie indispensable de l'Institut dans le domaine de son financement et de ses moyens en personnel, et a soulevé également le problème de l'implantation du futur institut.

Un débat a suivi l'exposé.

— A **MM. Vérillon et Habert**, sur la diffusion culturelle, M. Michel Roux a précisé qu'en fonction des accords passés avec les ministères des affaires étrangères et de la coopération, l'Institut serait chargé de fournir environ 8 000 heures de programmes télévisés par an destinés à quarante-deux pays.

A **M. Miroudot**, sur l'exploitation des archives audiovisuelles, M. Michel Roux a indiqué qu'il se posait actuellement un problème de droits d'auteurs dont la solution dépendra éventuellement de la loi.

— Répondant à **M. Henri Caillavet**, rapporteur pour avis, sur les garanties de financement de l'Institut de l'audiovisuel, M. Emmanuel a analysé les diverses solutions envisageables.

En outre, M. Emmanuel a développé l'exemple d'une recherche possible de l'Institut dans le domaine de l'enseignement médical.

— A **M. Fleury**, M. Emmanuel a assuré que l'Institut s'efforcerait de collaborer avec le Haut Conseil de l'audiovisuel. Et il a exposé dans quelle mesure l'Institut pourrait contribuer à explorer les moyens nouveaux que l'audiovisuel apporte en matière de pédagogie scolaire et universitaire.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. René Haby, ministre de l'éducation, accompagné de Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement préscolaire, sur le budget de l'éducation.*

Le ministre a fait remarquer que les crédits dont il disposerait en 1975 devaient s'apprécier en tenant compte du contexte général de rigueur financière, mais que l'éducation continuait de bénéficier d'une certaine priorité puisque le budget qui lui était accordé augmentait de 15,2 p. 100 alors que l'ensemble du budget de l'Etat ne progressait que de 13,8 p. 100.

Le budget de l'éducation permettra la création de 14 000 emplois alors que, pour l'ensemble de l'administration publique, le nombre total de créations d'emplois s'élève à 25 000.

Le ministre a noté que l'accueil des nouveaux élèves à la rentrée de 1974 avait eu lieu dans des conditions relativement satisfaisantes et qu'il n'était pas possible, du point de vue statistique, de parler de surcharge d'effectifs des classes puisque la progression du nombre des enseignants était proportionnellement supérieure à celle des effectifs d'élèves ; le taux d'encadrement des élèves serait encore amélioré à la rentrée de l'année scolaire 1975-1976 puisque, pour 100 000 élèves

supplémentaires, 5 400 emplois d'enseignants seraient créés, auxquels s'ajouteraient 1 300 emplois d'encadrement pédagogique.

Le ministre a longuement exposé les conditions dans lesquelles se pose le problème des maîtres auxiliaires. Au sujet des instituteurs remplaçants dans l'enseignement du premier degré, il s'agit non d'un problème d'emplois, mais bien de titularisation. Il est prévu de transformer 6 000 traitements de remplaçants en postes de titulaires entre la rentrée 1974 et la rentrée 1975, qui s'ajouteront aux possibilités normales de titularisation offertes par l'évolution naturelle du corps des instituteurs.

Pour les maîtres auxiliaires du second degré, il y a concurrence entre, d'une part, les candidats aux concours de l'agrégation et du C. A. P. E. S. et, d'autre part, les auxiliaires dont la formation résulte pour une grande part de la pratique directe de l'enseignement. Il a évalué à 1 632 personnes le nombre d'auxiliaires qui n'ont pas été réemployés à la rentrée de l'année scolaire 1974-1975 et il a annoncé que le Gouvernement envisageait d'étendre au profit des maîtres auxiliaires l'accord syndical récemment conclu qui prévoit le maintien du salaire pendant une période allant jusqu'à une année.

Abordant l'examen des crédits de fonctionnement, le ministre a indiqué que ceux-ci connaissent une progression de 6 p. 100 par élève et que les économies demandées pour faire face à la hausse du coût de l'énergie étaient effectivement réalisées grâce aux initiatives de tous les chefs d'établissements.

M. René Haby a annoncé que les crédits nécessaires à la nationalisation de 520 établissements étaient inscrits dans le projet de budget pour 1975 et que l'intérêt de son ministère se porterait principalement sur les établissements de petite dimension. Affirmant sa confiance dans la vertu éducative des petites unités d'enseignement, le ministre a signalé qu'une modification de la carte scolaire était envisagée.

Au sujet des aides aux familles, le ministre a souligné que le projet prévoyait un relèvement de 6 F de la part des bourses qui s'ajoutait au relèvement de 12 F par part décidé en 1974.

Quant aux transports scolaires, il a indiqué que la participation de l'Etat atteindrait globalement 65 p. 100 des dépenses à la rentrée de 1975.

En ce qui concerne la gratuité des fournitures scolaires, des progrès par rapport à l'année dernière doivent être notés, mais l'action doit être poursuivie et accompagnée d'une réflexion plus générale sur le problème des manuels.

M. René Haby a également expliqué comment les crédits inscrits pour l'aide à l'enseignement privé correspondaient uniquement à l'augmentation des traitements des maîtres de cet enseignement, à l'accroissement du forfait d'externat parallèle à l'augmentation des crédits de fonctionnement des établissements publics et à l'accueil des nouveaux élèves.

Au terme de son exposé, le ministre a qualifié le budget de l'éducation de budget de rigueur mais il a souligné qu'il apportait des éléments nouveaux et n'était pas en retrait par rapport à celui de l'année dernière.

Mme Annie Lesur a ensuite exposé les principes de la politique de l'enseignement pré-élémentaire.

Le secrétaire d'Etat a dit son souci de développer la capacité d'accueil de l'enseignement préscolaire : 1 450 postes doivent être créés en 1975 dans les classes maternelles, dont l'effectif moyen devrait être ramené dans les meilleurs délais à 35 élèves.

Pour ce qui est des investissements, les crédits de paiement (208 millions de francs) seront en augmentation de 25 p. 100. Une part importante en sera consacrée aux campagnes, où la structure des équipements devra être adaptée aux différentes situations géographiques. Pour le secrétaire d'Etat, tout enfant devrait pouvoir être accueilli dans une école maternelle qui réponde à ses besoins.

Les actions nouvelles qui seront entreprises concerneront, d'une part, des expériences relatives à l'emploi de la télévision, pour les jeunes enfants comme pour l'information des parents, et, d'autre part, dans les grandes villes le fonctionnement continu de l'école maternelle. Afin qu'au service de garderie ainsi assuré s'ajoute une action d'éveil et de formation des enfants, des aides éducatrices communales ayant reçu une formation adéquate pourront aider l'institutrice pendant les heures de classe et prolonger l'action éducative pendant les heures de garderie.

L'exposé du ministre et du secrétaire d'Etat a été suivi d'un large débat auquel ont participé, notamment, outre le président et M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis, MM. Carat, Collery, Mmes Goutmann et Lagatu, MM. Miroudot, Ruet et Tinant.

— A M. Tinant qui, après s'être félicité du regain d'intérêt porté aux établissements scolaires de dimension réduite, demandait dans quelle proportion l'Etat prendrait en charge les dépenses d'implantation des écoles maternelles nouvelles et suggérerait de réemployer les écoles qui avaient été fermées,

le secrétaire d'Etat a répondu que la transformation des petites écoles était moins onéreuse que la construction d'établissements nouveaux.

Sur le problème des aides éducatrices dans l'enseignement préscolaire, le secrétaire d'Etat a précisé que leur rôle se limitait à compléter la tâche des enseignants et que l'Etat n'envisageait pas de prendre en charge leur rémunération.

Mme Annie Lesur a également affirmé que l'enseignement préscolaire n'avait pas pour finalité d'apprendre à lire et à écrire mais qu'il devait permettre un apprentissage du langage et du comportement. Elle a, par ailleurs, estimé que l'expérience des classes bilingues devait être réorientée afin d'assurer la cohérence de ces expériences aux différents niveaux d'enseignement.

— A **M. Collery**, qui déplorait que la création des sections d'éducation spécialisée (S. E. S.) soit limitée par l'existence d'un minimum de 80 élèves, le ministre de l'éducation a répondu que les moyens mis en œuvre pour faire fonctionner un tel enseignement ne permettaient pas d'envisager l'existence d'unités à effectifs moindres.

— A **Mme Lagatu**, qui avait dénoncé la crise de fréquentation des collèges d'enseignement technique et les insuffisances de la formation professionnelle féminine, M. René Haby a rappelé que les élèves de l'enseignement technique long et court étaient plus nombreux que ceux des lycées et collèges d'enseignement général et que l'effort fait dans le domaine de l'orientation, notamment par les crédits consacrés aux professeurs correspondants, manifestait l'intérêt soutenu que le ministère de l'éducation continuait de porter à l'enseignement technologique. Certes, la formation professionnelle féminine pose un problème de fond, lié aux structures de l'économie ; mais il s'agit davantage encore d'un problème de choix de société posé par la composition de la population active.

— A **M. Miroudot**, qui s'interrogeait sur la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et sur celle des professeurs d'éducation physique et sportive, le ministre a répondu que les inspecteurs départementaux étaient en poste dans chaque département. Il a rappelé que les professeurs d'éducation physique et sportive relevaient de la compétence du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

— A **M. Ruet**, qui avait suggéré des mesures aptes à réduire en durée les procédures administratives et financières d'une opération de construction d'un établissement scolaire, il a fait

remarquer qu'aucune notification de crédits ne pouvait être faite tant que le Parlement n'avait pas voté la loi de finances annuelle et que les règlements en vigueur ne permettaient pas le préfinancement d'une opération. Il a ajouté que des efforts étaient faits pour accélérer les procédures existantes.

— A **Mme Goutmann**, qui avait expliqué que l'implantation des établissements scolaires dans la région parisienne donnait lieu à de graves difficultés, le ministre a signalé que la répartition des crédits entre les départements relevait des autorités régionales et qu'en raison de cette déconcentration, l'administration centrale du ministère n'avait pas de responsabilité directe dans cette répartition.

Plusieurs sénateurs ayant souhaité que des aides sociales remplacent le système actuel des bourses d'études, le ministre a estimé que l'idée méritait d'être examinée et qu'il allait créer un groupe d'études sur le problème des bourses auquel seront associés les parlementaires.

Il a, pour terminer, fait part de l'état d'avancement des travaux préparatoires au projet de loi portant **réforme des enseignements élémentaire et secondaire**. Il a annoncé que les contacts qu'il avait pris avec les différentes organisations syndicales d'enseignement et la concertation qui avait lieu entre les différents départements ministériels intéressés par la réforme devaient aboutir à la présentation avant la fin de l'année d'un projet de loi qui serait examiné par le Parlement au cours de la prochaine session et qui serait accompagné d'un « descriptif » précis communiqué aux commissions parlementaires compétentes.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 5 novembre 1974. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu **une communication de son président relative à l'application des lois votées par le Parlement**. En préliminaire, M. Jean Bertaud a noté tout l'intérêt qu'il y avait à suivre de près et régulièrement la parution des décrets et arrêtés puisque, depuis l'institution de cette « pratique » par le bureau du Sénat, les intervalles entre la loi et le décret avaient été singulièrement raccourcis, ce dont on ne pouvait que se féliciter. En ce qui concerne la commission, il a toujours veillé à alerter l'attention des ministères intéressés sur cette nécessité, ce qui a

sans doute permis à la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat d'être appliquée plus rapidement, ce qui n'exclut pour autant des modifications ultérieures souhaitables.

Toutefois, certaines lois n'ont pas encore reçu, en tout ou en partie, leurs textes d'application. Tel est le cas des lois :

— n° 68-1245 du 31 décembre 1968 modifiant *certaines dispositions du code rural*. En raison de divergences de vues entre les organisations professionnelles et le Gouvernement, la publication de l'arrêté, prévu à l'article 7, n'est pas intervenue ; toutefois, la loi n° 70-1298 relative au bail rural à long terme devrait permettre d'apporter une solution à ce problème ;

— n° 71-1017 du 22 décembre 1971 tendant à la *protection des jeunes animaux* : les textes d'application des articles 3, 4 et 5 de la loi ne sont toujours pas parus ;

— n° 72-516 du 27 juin 1972 concernant *les coopératives agricoles* : les articles 18 et 22 attendent toujours leur application ;

— n° 72-565 du 5 juillet 1972 relative aux *experts agricoles et fonciers*. Le ministre de l'agriculture, en réponse à une question écrite du mois d'août 1974 a signalé que le texte d'application de cette loi fait l'objet d'une dernière mise au point et qu'il pourra, en conséquence, être soumis dans un délai proche à l'examen du Conseil d'Etat ;

— n° 73-626 du 10 juillet 1973 modifiant le *code de l'urbanisme* ;

— n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'*orientation du commerce et de l'artisanat*.

Ainsi qu'on l'a souligné, depuis mars 1974, six décrets et un arrêté ont été publiés. Actuellement, la plupart des textes d'application sont donc parus à l'exception des décrets relatifs aux articles 14, 17, 51 (alinéa 2) et 65 ;

— n° 73-230 du 31 décembre 1973 relative au *droit de pêche dans les étangs méditerranéens* ;

— n° 73-1233 du 31 décembre 1973 relative aux *scories Thomas*.

Quelles sont, *a contrario*, les lois dont les derniers textes d'application ont été publiés depuis le mois de mars 1974, époque à laquelle le président avait fait sa dernière communication ?

— la loi n° 71-384 du 22 mai 1971 relative aux *structures forestières* : le dernier arrêté est paru le 14 juin 1974 ;

— la loi n° 71-580 du 16 juillet 1971 relative aux *H. L. M.* : avec la publication, le 15 mars 1974, de trois décrets, la parution de l'ensemble des textes d'application, explicitement prévus par cette loi, est enfin terminée ;

— la loi n° 72-628 du 5 juillet 1972 relative aux *vins d'Alsace*. En réponse à une question écrite de M. Zwickert, le ministre de l'agriculture a précisé qu'à l'expérience, l'intervention de décrets d'application ne semblait pas utile, les dispositions de la loi étant suffisamment explicites ;

— la loi n° 72-1097 du 12 décembre 1972 concernant les *experts en automobile* : le dernier texte a été publié le 13 août 1974 ;

— la loi n° 72-1152 du 22 décembre 1972 relative aux *entreprises européennes d'électricité* : la création d'une entreprise a été autorisée par le décret du 13 mai 1974 ;

— enfin, la loi n° 72-1221 du 29 décembre 1972 sur le *commerce de détail*. Le décret modifiant le décret prévu par la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 sur les ventes avec primes est paru le 9 mai 1974.

La commission a procédé, ensuite, à l'audition de M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

Le ministre a, tout d'abord, expliqué les motifs qui l'ont amené à réorganiser le ministère de l'industrie. A partir d'une vue claire de l'avenir et grâce à de bons moyens d'information, la nouvelle direction générale de l'industrie doit être à même de procéder à des arbitrages, puisqu'elle dispose d'une vision intersectorielle des problèmes industriels.

En réponse à des questions de MM. Collomb, Chauty et Proriol, M. d'Ornano a précisé :

— qu'il était extrêmement difficile d'introduire dans les plus hauts cadres du ministère de l'industrie des hommes qui viendraient de l'industrie ;

— que la suppression de la délégation à l'informatique ne traduisait aucunement un désintérêt gouvernemental pour ce secteur et que les choix fondamentaux devraient être faits par le Gouvernement lui-même.

Exposant les buts de la politique industrielle, le ministre a souligné la nécessité d'assurer la sécurité de nos approvisionnements en matières premières et en énergie. Diversification des approvisionnements, assurance de prix stables, sauvegarde de l'environnement, tels doivent être les soucis principaux à cet égard. Le ministre a déclaré qu'il y aurait un débat devant le Parlement sur la politique nucléaire de notre pays au printemps prochain.

La seconde nécessité est d'assurer la continuité de la recherche et de l'innovation.

Le troisième volet consiste à définir une stratégie industrielle globale d'avenir. L'internationalisation des rapports économiques, l'impératif de la restauration de l'équilibre de la balance des paiements, la vulnérabilité de certains secteurs amènent à élaborer une politique de redéploiement industriel.

En réponse à **MM. Collomb et Chauty**, M. d'Ornano a ajouté :

— que le plafond de 51 milliards de francs pour les dépenses pétrolières françaises de 1975 représente le paiement maximum que la France peut consentir pour retrouver son équilibre économique ;

— que cela exige, aux prix actuels, une baisse de 10 p. 100 de la consommation ; que les prix actuels ne paraissent pas devoir monter, mais que, au cas où une nouvelle hausse interviendrait, il faudrait définir de nouvelles mesures que le Gouvernement n'a pas, actuellement, arrêtées et qu'il pense ne pas avoir à décider ;

— que, pour la politique nucléaire, un objectif de six à sept tranches annuelles paraît raisonnable.

Exposant *les difficultés conjoncturelles de l'industrie*, M. d'Ornano a opposé les industries de biens d'équipement, dont l'activité reste soutenue, aux industries de biens de consommation, dont la tenue est beaucoup moins satisfaisante. Les secteurs les plus atteints sont l'automobile et le textile ; jusqu'à l'été, les effectifs industriels ont continué de croître ; pour l'année 1975, on prévoit que les investissements croîtront de 14 à 15 p. 100 en valeur.

A la suite d'interventions de **MM. Collomb, Chauty et Schmaus**, le ministre a remarqué :

— que le système de la taxe conjoncturelle lui semblait meilleur qu'un prélèvement sur les bénéfices des entreprises ;

— que les dossiers d'entreprises en difficulté qu'il avait examinés présentaient des similitudes (gestion insuffisante, structure défectueuse) et que son ministère tentait de susciter des restructurations ;

— que l'industrie automobile était touchée dans tous les pays ; qu'il souhaitait, en ce domaine, favoriser une restructuration nécessaire et encourager les entreprises à exploiter les marchés potentiels et à se diversifier.

M. d'Ornano a ensuite comparé la politique énergétique française à celles menées par *nos principaux partenaires* : l'Allemagne a fixé des objectifs pour ramener la part du pétrole de 53 p. 100 à 44 p. 100 en 1985 ; le Japon n'a pas élaboré une véritable politique de restriction et s'est penché vers le développement de nouvelles énergies ; la Grande-Bretagne a décidé une relance de la production charbonnière et un très modeste

programme nucléaire ; pour ce pays, la politique énergétique repose essentiellement sur le pétrole de la Mer du Nord. Aux Etats-Unis, le plan « Indépendance » ne semble pas en voie de réalisation ; l'Italie met l'accent sur le développement des ressources nationales et sur l'importation de gaz ; enfin, les Pays-Bas couvrent environ 50 p. 100 de leur consommation par le gaz qu'ils produisent et veulent ramener cette part à 28 p. 100.

Mercredi 6 novembre 1974. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — M. Coudert s'effaçant devant la candidature de **M. Raymond Brun**, celui-ci a été nommé **rapporteur** du projet de loi n° 67 (1974-1975) complétant l'article 14 de la loi relative à l'amélioration des structures forestières.

Poursuivant l'examen de la loi de finances pour 1975, la commission a entendu le **rapport pour avis de M. Marzin sur les postes et télécommunications.**

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, indiqué que, pour 1975, le budget des postes enregistrerait un retour vers le rétablissement de l'équilibre du compte d'exploitation et une légère réduction du déficit des services financiers, ce qui correspond à un renversement de la tendance antérieure. En ce qui concerne les équipements, l'orientation vers l'automatisation du tri du courrier sera accélérée. En milieu rural, le maximum sera fait pour maintenir les bureaux existants et l'avis des conseils municipaux intéressés sera sollicité avant toute nouvelle fermeture. Une expérience sera lancée pour l'utilisation de conteneurs destinés à transporter le courrier. Dans les services financiers, la mise en électronique devrait être achevée à la fin de 1975 pour tous les centres, sauf celui de Lyon. Enfin, il y a lieu d'indiquer qu'en raison des problèmes énergétiques, l'accroissement du parc automobile des postes sera arrêté en 1975 en même temps que l'accent sera mis sur le transport ferroviaire par la construction de 30 wagons poste modernes.

Après avoir rappelé les objectifs prioritaires du VI^e Plan en matière de *télécommunications*, M. Marzin a indiqué que la fluidité du trafic devrait s'améliorer progressivement en raison des très importantes infrastructures réalisées depuis 1968. L'automatisation de l'ensemble du réseau national se poursuit ; elle devrait atteindre un taux de 91 p. 100 à la fin de 1974 et de 98 p. 100 à la fin de 1975. Les problèmes, dans ce domaine, résultent principalement des systèmes d'automatique rural dans les campagnes et des vieux centraux dans les villes, notamment à Paris. A Paris, qui représente 36 p. 100 du trafic national, le nombre des abonnés vient de dépasser

les deux millions. De très nombreux centraux modernes sont en projet dont beaucoup seront souterrains, comme celui des Tuileries.

En ce qui concerne la satisfaction des demandes d'abonnements, on constate que, pour la présente année, l'accroissement net des abonnés raccordés atteint 750 000 lignes, mais le nombre des demandes nouvelles en instance dépasse encore le million, soit une augmentation de 12 p. 100 en un an.

Le système actuel des avances remboursables qui résulte d'un texte législatif de 1951 est très peu satisfaisant car il aboutit à demander aux futurs abonnés des versements dont le montant varie beaucoup trop. Le ministère envisage d'uniformiser, puis de supprimer ces avances. Le nouveau système consisterait à augmenter le montant de la taxe de raccordement et de la taxe de transfert.

M. Marzin a souligné qu'outre les quatre systèmes classiques d'avances remboursables, il pourrait en exister maintenant un cinquième qui serait celui des avances financées par les nouvelles régions.

En matière de recherche, les travaux portent notamment sur la mise en place d'un système de commutation électronique qui pourrait couvrir l'ensemble des besoins actuels et futurs du réseau. La France se trouve d'ailleurs en pointe sur le plan mondial dans le domaine de la commutation électronique temporelle. La comparaison avec l'étranger pour le prix des matériels téléphoniques montre que pour les centraux téléphoniques automatiques, la France paie un prix inférieur de 16 p. 100 aux prix pratiqués en Allemagne et de 7 p. 100 à ceux pratiqués en Grande-Bretagne pour l'installation d'un central. Les investissements dans les télécommunications en 1975 devraient représenter un total de 13 775 millions, soit un accroissement de 34 p. 100 qui, compte tenu notamment de la hausse des prix, risque de ne représenter en volume qu'environ 20 p. 100 d'équipements supplémentaires.

Dans le domaine du personnel des télécommunications, le rapporteur pour avis a indiqué que, dans les pays évolués, la productivité est calculée selon les relations du nombre d'agents pour mille lignes téléphoniques principales. Actuellement, la France arrive au chiffre de 23 contre 19 en Allemagne, 25 en Grande-Bretagne et 12 en Suède. Même si l'on admet que la productivité des télécommunications françaises parvienne, dans les prochaines années, au niveau de la productivité suédoise, il faudra néanmoins, compte tenu de l'augmentation consi-

dérable du nombre des abonnés, environ 30 000 agents supplémentaires pour le seul secteur des télécommunications. Or, il convient de souligner, d'une part, qu'il n'est pas certain que la France atteigne rapidement une productivité aussi élevée ; d'autre part, qu'une grande partie des agents qui devront être recrutés sont des personnels très spécialisés qui doivent donc être formés longtemps à l'avance. Si des mesures n'étaient pas prises dans ce domaine, on risquerait d'être obligé de confier une partie de l'entretien des centraux téléphoniques au secteur privé.

Après des interventions de **MM. Laucournet, Billiemaz, Kieffer, Collomb, Jeambrun et Hector Dubois**, le rapport pour avis de M. Marzin a été adopté, à l'unanimité moins une voix, celle de M. Jeambrun.

La commission a examiné, ensuite, l'avis de **M. Gaston Pams concernant l'aviation civile et commerciale.**

Après avoir donné quelques indications sur la situation générale difficile du transport aérien mondial dans la conjoncture économique présente et insisté sur la charge particulière résultant pour cette activité de la hausse très sensible du prix du carburant, M. Gaston Pams a souligné que les compagnies opérant en Europe rencontraient des difficultés supplémentaires en raison du développement des « charters » et de la concurrence des transports terrestres.

En ce qui concerne *Air France*, le rapporteur pour avis a indiqué que le trafic avait crû de 11 p. 100 en 1973 et devrait progresser de 10 p. 100 en 1974, ce qui peut être considéré comme satisfaisant. Il a déploré cependant la détérioration des résultats financiers qui doivent se traduire par un déficit de l'ordre de 450 millions de francs pour l'exercice 1974.

M. Pams a donné ensuite quelques indications relatives aux conditions d'exploitation de « Concorde » par *Air France*. Il a indiqué, notamment, que cet appareil pourrait théoriquement réaliser deux aller et retour par jour sur le trajet Paris—New York. Il a souligné que de nombreux problèmes restaient à régler touchant au financement et aux droits de trafic pour parvenir à une mise en service de l'avion à la fin de 1975.

Au sujet de *l'Union des transports aériens (U. T. A.)*, le rapporteur pour avis a indiqué que les résultats obtenus par cette compagnie, bien que légèrement déficitaires, restaient satisfaisants, tout en étant nettement moins favorables que précédemment.

A propos d'*Air Inter*, M. Pams a montré les difficultés particulières afférentes à l'exploitation du « Mercure » dont la construction est limitée à dix exemplaires.

Il a noté que le trafic des liaisons radiales continuait à progresser plus rapidement que celui des lignes transversales. Il a précisé que le déficit devrait être d'environ 45 millions de francs pour l'exercice en cours.

Au sujet de *l'aviation dite de troisième niveau* qui emploie plus de 1 000 personnes, exploite 58 lignes et a transporté environ 700 000 personnes en 1973, M. Pams a donné quelques indications sur les opérations de regroupement en cours. Il a insisté sur le rôle que jouent les compagnies aériennes secondaires dans le développement des activités régionales et souhaité que le Gouvernement leur fournisse l'appui nécessaire.

Concernant *l'Aéroport de Paris*, le rapporteur pour avis a indiqué que le déficit d'exploitation serait pour 1974 voisin de 100 millions de francs.

Au sujet de l'ouverture de Roissy, après avoir noté avec satisfaction que le coût de l'opération avait été conforme au devis initial, il a regretté les retards pris au plan des dessertes routières et ferroviaires.

Il s'est félicité des mesures adoptées pour résoudre le problème des nuisances et, notamment, de la création d'un fonds d'aide aux riverains.

Au sujet des aéroports de province et d'outre-mer, M. Pams a noté que Marseille se situait maintenant au premier rang devant Nice, l'un et l'autre ayant « traité » deux millions de passagers, et que 31 de ces aéroports peuvent recevoir les appareils longs courriers du type « Boeing 707 » ou « D. C. 1030 ».

Abordant enfin *le problème des constructions aéronautiques*, le rapporteur a souligné l'aspect national et social du programme « Concorde ». Il a estimé raisonnable de penser que la mise en service de cet avion « dégèlerait » le marché sous réserve de la mise au point de formules de financement appropriées. Il a estimé nécessaire également d'étudier des formules d'exploitation en « pool ».

M. Pams a estimé toutefois que le dépassement du devis initial était admissible et devrait faire l'objet d'une étude approfondie. Il a souhaité, en outre, que la France étudie en liaison avec les constructeurs américains une version améliorée du « Concorde ».

Au sujet de l'« Airbus », le rapporteur a souligné sa capacité d'évolution et sa faible consommation de carburant.

M. Pams a indiqué ensuite qu'on pouvait espérer vendre à une compagnie de troisième niveau américaine 80 cellules de l'avion court courrier « Nord 262 ».

Le rapporteur a fourni ensuite quelques précisions concernant le réacteur de 10 tonnes (C. F. M. 56) développé par la S.N.I.A.S. en collaboration avec la compagnie américaine General Electric. Il a estimé que les perspectives commerciales apparaissaient intéressantes sous réserve qu'aucun retard ne soit apporté à sa réalisation.

Après avoir entendu les observations de M. Bouloux concernant la nécessaire coordination des activités des compagnies et de M. Chauty sur le financement des ventes d'avions, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits concernant l'aviation civile et commerciale.

Judi 7 novembre 1974. — Présidence de M. Jean Bertaud, président. — Poursuivant l'examen de la loi de finances pour 1975, la commission a entendu l'avis qui lui était **présenté par M. Jean-François Pintat sur les ports maritimes**. Celui-ci a analysé les résultats du trafic de marchandises dans l'ensemble des ports français qui, bien qu'en progression, restent toujours inférieurs au seul trafic de Rotterdam. La croissance des ports français a été forte surtout dans les ports très équipés. En ce qui concerne les investissements, le taux moyen de réalisation des prévisions du VI^e Plan atteint 80,6 p. 100. Pour l'année 1975, il est prévu un effort important sur les grands ports (Marseille, Le Havre et Dunkerque); le rapporteur a exposé également le programme des travaux prévus dans les ports autonomes et quelques autres ports.

M. Pintat a présenté ensuite *les problèmes actuels de l'exploitation des ports*: simplification des formalités commerciales et administratives, mais, surtout, manutention; sur ce point, le rapporteur a rappelé le régime particulier des ouvriers dockers qui ont plusieurs fois été en conflit avec les employeurs en 1973 et 1974; il a exprimé sa satisfaction à propos de l'accord récemment signé à Marseille-Fos, réglant de façon satisfaisante l'emploi des dockers par Solmer; il a souligné aussi l'importance de l'accord récent entre les dockers et les employeurs permettant d'ouvrir les ports pendant seize heures par jour au lieu de huit en contrepartie d'une réduction de la durée hebdomadaire du travail et d'avantages sociaux.

M. Pintat a abordé *les problèmes financiers des ports*, en souhaitant que les emprunts récemment lancés sur le marché

ne se multiplient pas pour des travaux à amortissement long. Le rapporteur a attiré l'attention des commissaires sur les difficultés de l'équilibre financier de certains ports.

Il a exposé les données nouvelles du développement des ports et les grandes options à venir en insistant sur la nécessité de continuer à faire face aux besoins du commerce extérieur français, mais en tenant compte des modifications des structures industrielles et de l'environnement ; le moment paraît venu de rééquilibrer la façade atlantique en créant deux grandes zones industrialo-portuaires à Bordeaux-Le Verdon et à Nantes. Mais les ports moyens ne doivent pas être négligés pour autant : à ce propos, M. Pintat a signalé le projet de statut d'autonomie facultatif, actuellement en préparation, qui associerait les régions et les collectivités locales à la gestion des ports.

Il a également fait le point de la *politique européenne portuaire* qui ne doit pas concerner les investissements mais les conditions d'exploitation des ports eux-mêmes (participation des collectivités locales, impositions, manutention, charges sociales).

En conclusion, il a exprimé le vœu que le VII^e Plan mette l'accent sur le développement des ports maritimes qui risque d'être mis en cause au cours des années à venir.

Au cours du débat qui a suivi, M. Ehlers s'est inquiété de la stagnation du port de commerce de Dunkerque qui, anormalement, n'exporte pas les textiles, ceux-ci étant expédiés par Anvers et il a souhaité un effort d'investissement pour la réception des marchandises diverses et l'amélioration des accès routiers du port. MM. Kieffer et Hector Dubois ont souligné que les ports étrangers sont souvent plus attractifs parce que moins chers et qu'il est difficile de comparer la France à ses concurrents car elle dispose d'un assez grand nombre de ports alors que les autres pays ont concentré leurs efforts sur un seul port. M. Chauty, enfin, a recommandé que les ports autonomes disposent de services commerciaux plus qualifiés ; il a enfin préconisé la création de ports francs.

L'avis présenté par M. Pintat a été alors adopté à l'unanimité, moins deux voix.

La commission a examiné, ensuite, les dispositions de la loi de finances concernant les transports terrestres, M. Billimaz, rapporteur pour avis, a donné, tout d'abord, quelques indications concernant l'évolution générale des transports de voyageurs et de marchandises et en soulignant l'incidence de ceux-ci sur la consommation énergétique. Il a souligné, à ce propos, l'importance de l'effort à entreprendre pour favoriser les transports en commun urbains.

Concernant la S. N. C. F., le rapporteur a exposé ensuite la situation financière de cette société en faisant ressortir que l'ensemble des aides et contributions qui lui sont fournies dépasserait, pour 1975, 7,8 milliards de francs, soit la part française du « Concorde » en douze ans. M. Billiemaz a souligné ensuite l'évolution favorable du trafic de voyageurs et de marchandises et demandé, à ce propos, la révision de la politique de fermeture des lignes secondaires. Le rapporteur a énuméré les principales opérations d'équipement prévues, en particulier dans le domaine de l'électrification. Il a donné enfin quelques indications concernant la réalisation de la liaison Paris—Sud-Est qui sera réalisée en traction électrique et non par turbotrain.

M. Billiemaz a répondu ensuite à diverses questions posées par MM. Ehlers, Quilliot, Barroux, Bouloux, Kieffer concernant, notamment, les réductions de tarif, la modernisation de la liaison Paris—Lyon, l'insuffisance de la politique commerciale de la S. N. C. F., la coordination des services ferroviaires et aériens, le tracé de la nouvelle ligne Paris—Lyon et le caractère de service public du chemin de fer.

Le rapporteur pour avis a poursuivi son exposé par l'examen des crédits se rapportant à la R. A. T. P. et aux *transports communs urbains*.

Il a, tout d'abord, montré par quelques indications chiffrées les économies d'énergie qui peuvent être obtenues par les transports en commun.

Il a précisé, ensuite, les conditions dans lesquelles s'effectuent les déplacements de voyageurs en région parisienne et insisté sur l'accroissement très notable de la part des véhicules industriels qui représente actuellement 59 p. 100 du total.

Concernant le trafic de la R. A. T. P., M. Billiemaz en a déploré la stagnation depuis dix ans mais a noté une reprise sensible des transports de surface en 1974.

A propos de l'équipement, il a annoncé que la section centrale du R. E. R. serait mise en service à la fin de 1977 et que la jonction Luxembourg—Châtelet serait terminée en 1978. De nombreux travaux sont, par ailleurs, effectués à la périphérie de la capitale.

Le rapporteur pour avis a terminé son exposé par un examen de la situation financière de la R. A. T. P. qui se caractérise par le fait que les recettes de trafic ne couvrent même pas les frais de personnel.

En conclusion, il a fait le point des travaux entrepris pour doter Lyon et Marseille d'un réseau métropolitain.

Le rapporteur pour avis a répondu ensuite à diverses questions posées notamment par Mme Brigitte Gros, MM. Schmaus et Quillot concernant les économies d'énergie par les transports en commun, les déplacements de banlieue à banlieue, le problème de la gratuité, la durée des transports, le prolongement des lignes, l'amélioration de la qualité des véhicules et des installations, la situation des transports urbains de province et l'opportunité de l'extension de la taxe sur les employeurs aux villes de moins de 300 000 habitants.

Sous réserve de ces observations que M. Billiemaz consignera dans son rapport pour avis, la commission a adopté les dispositions de la loi de finances pour 1975 concernant les transports terrestres.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 6 novembre 1974. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Jacques Soufflet, ministre de la défense.

Répondant tout d'abord à une question de M. André Colin, M. Soufflet a exposé que la note du général Stehlin comparant les avions français « F 1 » aux avions américains « Y 16 » et « Y 17 », qui est arrivée sur la place publique par la voie de la presse, touche directement l'industrie française et porte un coup sévère à nos intérêts nationaux. Il a donc indiqué son intention de convoquer le conseil supérieur de l'Air pour envisager, à l'égard du général Stehlin, la mise en position de retraite, qui constitue une sanction morale grave pour un officier général.

M. Soufflet a, ensuite, analysé les grandes lignes du **budget de la défense pour 1975** qui, sans diminuer en pourcentage par rapport au produit national brut et au budget global de l'Etat, se caractérise par un effort particulier en faveur des personnels. C'est ainsi que le dernier conseil de défense a décidé de prélever sur le titre V (Equipement) 250 millions de francs à reporter sur le titre III (Fonctionnement). Les mesures principales qui pourront ainsi être prises porteront essentiellement, pour les militaires de carrière, sur une amélioration de leur condition, notamment en apportant une aide au logement modulée et substantielle aux jeunes cadres mariés et chargés de famille, en augmentant les primes de service, en modifiant

la pyramide des grades des sous-officiers. L'ensemble de ces mesures et de celles qui les accompagnent se traduit par une inscription de 400 millions environ au budget du titre III.

Pour ce qui est des appelés, outre le relèvement de leur prêt qui sera porté à 2,50 F dès le 1^{er} janvier 1975, le ministre a souligné l'effort que traduit le budget pour l'amélioration des casernements, surtout ceux de l'armée de terre, l'établissement d'un système de transport gratuit, qui devra être différencié selon la distance du domicile des appelés, ainsi que l'augmentation des crédits d'entretien du personnel et le doublement des crédits d'action sociale. Au total, ces mesures représentent un crédit supplémentaire de 186 millions de francs.

En ce qui concerne les crédits du titre V (Equipement), M. Soufflet a noté qu'ils maintiennent à peu près l'exécution de la troisième loi-programme, de façon certaine pour ce qui est de la force nucléaire stratégique et de l'armement nucléaire tactique et avec quelques distorsions, en plus ou en moins, pour les forces conventionnelles. Il a rappelé la nécessité de maintenir intact le potentiel d'étude et de recherche militaires de la France.

Répondant aux commissaires, notamment le **président et MM. Parisot, Maurice-Bokanowski, Taittinger, Pisani et Jung**, il a affirmé que la France doit réapprendre à connaître et à comprendre son armée, devenue maintenant une armée du temps de paix. Il s'est proposé de tenir la commission au courant de l'élaboration des statuts particuliers des officiers et des sous-officiers. Il a exposé rapidement la situation actuelle de la petite force navale française dans l'océan Indien. A la suite d'une question de **M. Jung**, il a indiqué qu'à son avis, une approche de la question de la défense européenne pourrait se faire dans le cadre de l'Europe des neuf mais non à travers les structures de l'Eurogroup ou de l'U. E. O.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 6 novembre 1974. — *Présidence de M. Souquet, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a examiné, sur le **rapport de M. Grand**, le projet de loi n° 34 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une **compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires.**

Après avoir exposé les difficultés financières croissantes auxquelles sont confrontés les régimes sociaux dont la situation démographique est défavorable et rappelé les étapes précédentes de prise en charge par le régime général du déficit, le rapporteur a présenté les principes et les mécanismes de la compensation prévue par le projet de loi, dont il a indiqué les résultats chiffrés.

Il a dénoncé les insuffisances du système proposé qui ne tient compte ni des normes de financement de chaque régime ni de la capacité contributive réelle des bénéficiaires. Il a ensuite étendu sa critique à l'ensemble du système de sécurité sociale français aux injustices duquel les dispositions prévues n'apportent guère de remède certain.

A M. Schwint, qui lui a demandé s'il estimait devoir finalement proposer le rejet d'un projet de loi aussi critiquable, le rapporteur a indiqué sa préférence pour une adoption du principe de la compensation, à condition, toutefois, d'engager le Gouvernement vers une harmonisation de l'ensemble des régimes sociaux sur le régime général.

M. Henriet a exprimé son accord avec les propos de M. Grand.

M. Maury, à son tour, a souligné les contradictions d'un système de compensation démographique qui laisse subsister des disparités dans les prestations offertes par les différents régimes sociaux et approuvé l'idée d'obtenir du Gouvernement l'engagement d'unifier les régimes sociaux, assorti d'un échéancier.

M. Boyer s'est prononcé en faveur de la même orientation, tout en reconnaissant l'ampleur des obstacles à surmonter, aussi bien techniques que politiques.

M. Schwint a attiré l'attention de la commission sur certaines dispositions du texte qui ne répondent nullement aux préoccupations émises par les divers intervenants.

M. Gravier a énoncé les trois points essentiels sur lesquels la commission devrait exiger des garanties :

- modalités d'harmonisation des régimes sociaux ;
- connaissance des capacités contributives des différents secteurs professionnels ;
- détermination de la participation du Gouvernement au financement de la sécurité sociale.

M. Hubert Martin a estimé impossible de remettre en cause les avantages acquis, notamment dans le régime de sécurité sociale des mines.

M. Mézard a demandé des précisions sur la part de la fiscalisation dans le financement des régimes sociaux dans d'autres pays européens.

M. Marie-Anne, après M. Henriet, a relevé le fait que le projet de loi proposé représentait un premier pas vers l'harmonisation souhaitée par la commission dans son ensemble.

M. Schwint, au contraire, a estimé que la compensation proposée ne présentait guère de nouveauté par rapport à la situation actuelle, puisque le déficit était finalement pris en charge par le budget de l'Etat, ce qui est déjà le cas en fait.

M. Maury a proposé une fiscalisation intégrale étant donné les difficultés qu'il y aurait à mesurer les capacités contributives de chacun.

M. Talon a souligné une contradiction du projet de loi, qui a pour objectif l'harmonisation mais prévoit le maintien des avantages acquis.

M. Romaine a donné quelques indications sur les régimes sociaux scandinaves.

M. Aubry a regretté que le Gouvernement s'oppose à l'alignement sur le régime général.

La commission a, ensuite, adopté, à l'unanimité, des amendements :

— déterminant, à *l'article premier*, la voie concrète pour aboutir à l'affiliation de tous les Français à un système commun de protection sociale ;

— prévoyant l'alignement de ce système sur le régime général des travailleurs salariés de l'industrie et du commerce ;

— organisant, à *l'article 2*, une compensation sur des bases plus précises ;

— supprimant, à *l'article 6*, la référence aux droits de consommation sur l'alcool pour le remboursement des charges imposées au régime général par le projet de loi ;

— apportant, aux *articles 7 bis et 10*, des modifications formelles.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Michel Durafour, ministre du travail**, sur le budget de son département ministériel.

Le ministre a d'abord souligné l'augmentation sensible des crédits, qui atteignent 5 492 000 000 de francs, soit une hausse de 20 p. 100 sur l'an dernier à structure constante. La section « travail » du ministère, notamment, bénéficie, pour sa part, d'une dotation de 2 946 000 000 de francs, soit une augmentation de 33 p. 100.

Puis, il a évoqué le renforcement des moyens des services, en particulier des services extérieurs du travail, pour lesquels sont prévus 161 emplois nouveaux, dont 90 à l'inspection du travail.

Abordant le problème de l'emploi, M. Durafour a reconnu que, si le niveau d'ensemble de la situation était resté stable au cours du premier semestre, l'évolution depuis juillet était beaucoup plus inquiétante.

Les chiffres de septembre font état d'une baisse des offres d'emploi de 19 p. 100 par rapport au mois correspondant de l'an dernier. Les demandes d'emploi, en revanche, s'accroissent de 25 p. 100.

Quant aux demandes d'emploi non satisfaites, elles atteignent, en données brutes, le chiffre de 534 000, soit une hausse de 27 p. 100 par rapport à septembre 1973.

L'arrivée de nombreux jeunes, ainsi que des femmes sur le marché du travail explique en partie ce phénomène. Les difficultés économiques y contribuent également.

Face à cette situation, le Gouvernement a mis en place dès le mois de juillet un plan de défense de l'emploi dont les résultats apparaissent satisfaisants. C'est ainsi que des négociations paritaires ont abouti à l'accord relatif à l'indemnité d'attente, et que des négociations tripartites conduiront bientôt à un accord sur le fonds de garantie des ressources. En outre, des discussions bipartites sur la sécurité de l'emploi sont en cours. Elles devraient donner lieu, d'ici le 20 novembre, à un accord à défaut duquel le Gouvernement déposerait d'urgence un projet de loi relatif aux licenciements collectifs.

Le ministre a, ensuite, passé en revue les différents organismes relevant de son département :

— l'Agence nationale pour l'emploi, maintenant implantée sur tout le territoire métropolitain, et dont la croissance connaît, conformément à une orientation marquée l'année dernière, une certaine hausse ;

— l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.), dont les investissements, après quelques années de croissance rapide, se trouvent stabilisés ; la priorité est donnée cette année au Fonds national de l'emploi, avec la création de sections homogènes de formation.

En ce qui concerne le reclassement des handicapés, qui fait l'objet d'un projet de loi sur le point d'être discuté, le budget prévoit notamment une augmentation de 1,2 million des subventions aux centres d'aide par le travail et aux ateliers protégés.

Le ministre a, en outre, indiqué que la mise en place de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, retardée par suite de difficultés administratives, se traduisait pour 1975 par une dotation budgétaire de 2 millions mais que, compte tenu de la dotation de 1974, l'Agence pourrait utiliser 3,5 millions pour son démarrage au cours des quatorze premiers mois.

Un débat s'est ensuite engagé sur les différents points évoqués par M. Durafour.

M. Méric, rapporteur pour avis du budget du travail, a souligné que la crise de l'emploi était liée à la politique de resserrement du crédit, qui conduit à la faillite un grand nombre d'entreprises, et à la situation économique dans son ensemble, mais aussi à l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'A. N. P. E.

Il a rappelé la gravité croissante des accidents du travail et déploré le trop faible nombre d'inspecteurs du travail.

M. Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, a dénoncé la gravité du chômage et insisté sur la nécessité de contrôler l'immigration. Il a demandé au Gouvernement d'accroître son effort pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et pour améliorer les conditions de travail.

M. Grand, rapporteur pour avis du budget de la sécurité sociale, a interrogé le ministre sur ses intentions dans trois domaines : l'extension de la protection sociale aux Français qui n'en bénéficient pas encore, la protection des veuves et, notamment, la création, toujours attendue, de l'allocation temporaire, enfin les modalités du paiement mensuel des pensions prévu par l'article 53 de la loi de finances.

Le ministre n'a pas nié que la situation de l'emploi, qui le préoccupe au premier chef, pouvait résulter en partie des mesures nécessitées par la lutte contre l'inflation. Mais il a souligné que les difficultés des entreprises étaient dues souvent à une gestion défectueuse et que, dans ces cas, l'encadrement du crédit n'avait fait que révéler et accélérer un processus inéluctable.

Il a rappelé que les effectifs et les moyens de l'A. N. P. E. avaient tout de même crû très fortement ces dernières années, et marqué son souci d'obtenir une diminution rapide du nombre et de la gravité des accidents du travail. Diverses mesures, notamment le renforcement des pouvoirs des comités d'hygiène et de sécurité, ont été mises en œuvre à cette fin.

En réponse à M. Kistler, le ministre a regretté que la mobilité de l'emploi ne soit guère entrée dans les mœurs malgré les incitations publiques. Il a annoncé une réforme tendant à l'assouplissement et à l'accélération de la procédure de naturalisation.

Répondant ensuite à M. Grand, M. Durafour a exposé ses intentions en matière de généralisation de la protection sociale.

Au 1^{er} juillet 1975, le bénéfice de l'assurance maladie devrait être étendu aux ayants droit de militaires du contingent, aux veuves et ayants droit d'assurés décédés, pendant un an après le décès, et aux divorcées, pendant un an après le divorce. Pour ces quelque 200 000 personnes, l'affiliation serait gratuite. Dans une phase ultérieure, l'assurance volontaire devrait être aménagée.

Pour les veuves, il a notamment précisé que l'allocation temporaire était à l'étude dans le cadre des négociations sur le Fonds de garantie de l'emploi.

Enfin, il a souligné les difficultés techniques posées par le paiement mensuel des pensions actuellement expérimenté dans la zone de Bordeaux.

M. Méric a insisté sur l'adaptation nécessaire, et encore dramatiquement insuffisante, de l'enseignement des jeunes aux emplois offerts.

M. Gravier a évoqué la question du minimum garanti pour les personnes âgées et celle du contrat de progrès pour les prestations familiales.

M. Mézard a demandé au ministre s'il entendait prendre des initiatives en faveur des familles des détenus qui ne sont pas couvertes intégralement par la sécurité sociale. Il a noté que la plupart des accidents du travail graves sont des accidents de trajet.

M. Schwint a souhaité que l'âge d'éligibilité aux comités d'entreprise soit abaissé à dix-huit ans.

Dans les réponses qu'il a fournies, le ministre a indiqué notamment que le contrat de progrès pour les prestations familiales était entré en application depuis juillet 1974. Quant au minimum vieillesse, il devrait atteindre 20 F par jour au 1^{er} avril 1975. La couverture sociale des détenus, a-t-il précisé, est à l'étude au ministère de la justice.

Jeudi 7 novembre 1974. — *Présidence de M. Souquet, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de Mme Veil, ministre de la santé, sur :*

- le projet de budget pour 1975 (santé) ;
- le projet de loi relatif à la pharmacie vétérinaire.

S'agissant tout d'abord du **projet de loi de finances**, le ministre a donné un certain nombre d'indications techniques sur les changements apportés à la nomenclature budgétaire et qui consistent pour l'essentiel dans des transferts importants vers la section « charges communes » aux ministères sociaux.

L'augmentation réelle de la dotation globale sera de l'ordre de 30 p. 100.

Les documents traditionnels sont accompagnés d'une présentation du budget par programmes permettant une information plus intéressante du Parlement.

Les autorisations de programme augmentent, y compris les fonds à attendre d'un emprunt de 235 millions, de 22 p. 100 en moyenne, à raison de 27 p. 100 dans le secteur de la santé et 13,3 p. 100 dans le secteur social.

Le Gouvernement entend accentuer de façon importante l'humanisation des hôpitaux ; un effort substantiel sera aussi accompli en faveur des établissements pour handicapés adultes dans le secteur concernant la famille et l'enfance (crèches notamment) et les personnes âgées.

Les dépenses de fonctionnement croîtront aussi dans de fortes proportions avec un taux moyen de 32,3 p. 100.

L'aide aux malades mentaux, notamment, est appelée à faire l'objet d'un effort particulier, ainsi que la formation de personnels sanitaires (20 000 infirmières par an) et sociaux, la poursuite des programmes finalisés (sécurité routière, maintien à domicile des personnes âgées).

La recherche médicale a également été considérée comme devant faire l'objet d'une action prioritaire pour les années à venir (socio-pathologie, affections dentaires et oculaires).

La dotation de la « section commune » augmentera d'environ 20 p. 100 et se traduira par un sensible renforcement des moyens en personnel de l'administration et des actions dans le domaine informatique.

M. Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, a indiqué que celle-ci avait enregistré avec satisfaction la progression générale des crédits ; il a attiré l'attention sur l'urgence d'une réforme des règles de la répartition des dépenses d'aide sociale et médicale entre l'Etat et les collectivités locales.

M. Grand, rapporteur pour avis, s'est spécialement félicité des mesures prévues pour tenter de résoudre la crise du personnel infirmier.

M. Méric a soulevé, après M. Ribeyre, la question de la ventilation des dépenses d'aide sociale et celle de l'aide aux mineurs en danger.

M. Mézard, approuvant dans l'ensemble les propositions budgétaires et en particulier les actions menées dans le domaine de la périnatalité, a évoqué le problème de l'Institut Pasteur, celui des dépenses de fonctionnement des crèches, celui de la fusion projetée des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et de la sécurité sociale.

M. Schwint, abordant, lui aussi, le sujet des crèches et celui de l'aide sociale, a mis l'accent sur les insuffisances de certains services d'assistance sociale, dans le secteur rural notamment, et sur la nécessité de doter des moyens appropriés les centres de planification ou d'éducation familiale ainsi que les établissements d'information ou de conseil familial.

M. Gravier a souhaité obtenir des précisions sur le problème des prix de journée, qui met souvent la trésorerie des hôpitaux dans une situation critique, sur celui de la modulation des prestations d'aide sociale en faveur des handicapés et sur la lutte contre la myopathie.

M. Maury a déploré les effets encore trop sensibles des insuffisances qu'on constate au niveau de la formation des personnels sanitaires et sociaux, y compris les monitrices des écoles. Il a préconisé la création d'hôpitaux et de maisons de retraite de dimensions raisonnables et attiré l'attention sur les méfaits, croissants à son avis, de l'alcoolisme ; sur ce point, il s'est prononcé en faveur de mesures de retrait du permis de conduire, qui devraient suivre systématiquement les hospitalisations pour accidents imputables à l'alcool.

M. Boyer a insisté sur la crise du personnel infirmier ; la réforme récente du statut des aides soignantes semble devoir, par son perfectionnisme, entraîner une rapide aggravation de

la situation dans les hôpitaux ; il a aussi attiré l'attention sur les efforts nécessaires dans le secteur psychiatrique, sur l'opportunité d'assurer une meilleure coordination des secteurs hospitaliers public et privé et de remédier à une certaine dégradation de la qualité de la formation médicale.

M. Hubert Martin a estimé très insuffisante la condition faite aux kinésithérapeutes et aux ergothérapeutes dans les hôpitaux ; l'urgence de doter ceux-ci d'un statut n'est plus à démontrer.

M. Marie-Anne a jeté un cri d'alarme à propos du retard pris dans l'exécution du VI^e Plan, spécialement dans son département, et dans les procédures de délégation des crédits de l'aide sociale.

Mme Veil, ministre de la santé, a répondu aux questions posées en précisant notamment :

— que, si la répartition des dépenses d'aide sociale est à revoir, la part de l'Etat a néanmoins augmenté dans des proportions importantes, atteignant 57 p. 100 en moyenne ;

— que le Gouvernement se préoccupait activement d'apporter à la condition des infirmières les aménagements qui permettront d'allonger la durée très anormalement courte de leur carrière administrative (à peine cinq ans actuellement en moyenne) ;

— qu'un nouvel effort important serait fait cette année en faveur de l'Institut Pasteur, aussi bien sur le plan financier que sur celui de la recherche de meilleures solutions administratives à certains problèmes difficiles ;

— que les moyens d'accélérer les procédures de revision des prix de journée hospitaliers étaient à l'étude.

Mme Veil a ensuite fait un exposé sur le **projet de loi n° 216 (1973-1974) relatif à l'exercice de la pharmacie vétérinaire**.

Elle a insisté sur les raisons qui poussent à considérer comme urgente la solution de problèmes sanitaires posés depuis longtemps ; la « rémanence » de certains produits dangereux, voire toxiques, dans les aliments d'origine animale notamment, impose des mesures de protection et de contrôle énergiques ; elle s'est déclarée hostile à la création d'un corps d'aides vétérinaires, prévue par l'article L. 617-13 du code de la santé publique.

M. Herment, rapporteur, a indiqué que ses préoccupations étaient très voisines de celles qui ont été exprimées par le ministre.

Il a émis le souhait que la procédure de l'autorisation de mise sur le marché, justement alignée sur celle qui est applicable en pharmacie humaine, soit cependant appliquée avec un peu plus de souplesse.

MM. Mézard et Boyer se sont prononcés en faveur de la suppression des dispositions prévues pour les petits animaux de compagnie. Ils ont posé le problème de l'usage inconsidéré, en pharmacie vétérinaire, de la chloromycétine.

M. Boyer a également fait connaître son souhait de voir disparaître la vente par colportage.

Après le départ du ministre, la commission a procédé à l'examen des **amendements au projet de loi relatif aux institutions sociales et médico-sociales**.

M. Gravier, rapporteur, a indiqué que, s'il avait proposé à la commission l'adoption de quelques amendements d'inspiration assez voisine, il n'était cependant pas favorable à celle des amendements n° 25 à 29.

M. Boyer a rappelé que la commission « Laroque » avait, en son temps, préconisé des maisons de retraite de 80 lits ; cela permet sans doute de retrouver la filiation des conceptions actuelles de la fédération hospitalière de France ; il a insisté sur l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Lucien Grand, vice-président, la commission a poursuivi l'examen des amendements au projet de loi n° 292 (1973-1974) relatif aux institutions sociales et médico-sociales.

A propos des amendements n° 25 à 29 présentés par M. Poignant, tendant à empêcher l'érection en établissements publics des maisons de retraite dépendant des hôpitaux, qui vont à l'encontre des conclusions de son rapport, M. Gravier a estimé, de même que MM. Schwint et Boyer, que l'argumentation présentée par M. Lenoir, secrétaire d'Etat à l'action sociale, contre les amendements au cours de la discussion générale, semblait de nature à apporter des apaisements à leurs auteurs. La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 30, présenté par M. Poignant, tendant à fixer à 500 lits le seuil prévu à l'article 15.

A l'issue d'une discussion à laquelle ont participé, outre le rapporteur, le président, MM. Boyer, Mézard, Schwint, Cathala, Aubry, Touzet, Sirgue, Viron et Henriet, elle a donné un avis

favorable à l'amendement n° 31 du Gouvernement, tendant à donner une assise légale au service social départemental, sous réserve d'explications complémentaires à demander au ministre sur l'étendue de la prise en charge.

Elle a donné un avis défavorable à deux amendements de M. Aubry sur les articles 3 et 5, tendant à préciser les activités des organismes et établissements hébergeant des personnes âgées, de même qu'un amendement du même auteur tendant à supprimer l'article 24.

M. Aubry a demandé au rapporteur d'interroger le ministre sur la possibilité de création de comités techniques paritaires dans les établissements sociaux publics.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 5 novembre 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné, sur le rapport de M. Moinet, le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1975.*

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, rappelé l'évolution des principales dotations, en notant que le budget du secrétariat d'Etat augmenterait de 11,6 p. 100 en 1974 alors que le taux d'accroissement du budget général de l'Etat est de 17,7 p. 100. Il a ensuite présenté quelques observations relatives à l'orientation de la politique du secrétariat d'Etat que reflète l'évolution des crédits. Les observations du rapporteur spécial ont principalement porté sur les points suivants :

— la mise en place des conseillers pédagogiques de circonscription est extrêmement lente ;

— la place du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports dans la hiérarchie gouvernementale ne lui facilite pas son rôle de coordinateur de l'action socio-éducative en faveur de la jeunesse ;

— les crédits prévus ne permettent de réaliser qu'à concurrence de moins de 70 p. 100 les objectifs de la loi-programme ;

— l'Etat tend à transférer de plus en plus de charges aux collectivités locales, en particulier pour le recrutement des animateurs ;

— le recours au bénévolat est quelque peu excessif.

En conclusion, le rapporteur spécial a émis l'opinion que l'étroussure de l'enveloppe financière impartie au secrétariat d'Etat ne lui permettait pas d'exercer des choix significatifs.

M. Ruais, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, est intervenu pour regretter l'insuffisance du nombre des animateurs locaux. M. Héon est intervenu dans le même sens.

M. Monory a critiqué le rattachement du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports au ministère de la qualité de la vie et l'insuffisance des créations d'emplois; il a souhaité une révision des contrats nationaux pour l'équipement de piscines et a demandé des précisions sur la préparation des prochains jeux olympiques.

M. Maurice Schumann a regretté le manque de coordination entre la politique du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et celle du secrétariat d'Etat à la culture.

M. Jargot a critiqué la présentation des crédits du titre IV qui rend très difficiles les comparaisons d'une année à l'autre et a insisté sur les conséquences à ses yeux très graves de l'insuffisance des crédits, notamment en ce qui concerne l'encadrement des jeunes. Il a demandé une revalorisation de la participation de l'Etat à la rémunération des animateurs, de façon à ce que cette participation représente environ la moitié de la rémunération totale.

M. Descours Desacres a évoqué la situation des personnels et les problèmes de l'animation, puis il a demandé des précisions sur le rythme d'utilisation des crédits d'équipement.

Enfin, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a évoqué les problèmes de la régionalisation.

Mardi 5 novembre 1974. — *Présidence de M. Tournan, puis de M. Monichon, vice-présidents.* — *Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi,* la commission a procédé à l'**audition de M. Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports** qui a présenté le **budget de son département (transports terrestres, aviation civile, marine marchande)** pour 1975. Le ministre a d'abord rappelé ses objectifs en matière de transports terrestres dont les crédits atteindront 8 526,4 millions de francs en 1975. Il a souligné l'effort particulier prévu en faveur des transports urbains, ainsi qu'en matière de transports combinés. Les principaux programmes dans le domaine des transports urbains portent sur la desserte de Cergy, les liaisons Massy-Pont de Rungis, Invalides-Orsay, et le prolongement de la ligne de la R. A. T. P. 13 bis vers Asnières.

Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial (transports terrestre et section commune), tout en reconnaissant l'effort entrepris par le Gouvernement en matière de transports en commun a manifesté son inquiétude devant le déficit financier persistant de la S. N. C. F. qui oblige l'Etat à porter en 1975 la subvention de la S. N. C. F. à 8 milliards de francs, devant les conséquences de la crise énergétique et devant les difficultés des réseaux de transports urbains de province et de la région parisienne. Elle a posé des questions sur l'éventuelle extension à la province de la prime de transport accordée aux salariés de la région parisienne et sur les possibilités de participation de l'Etat au financement de la modernisation des réseaux de transports en commun des villes de province.

Répondant aux critiques de **Mlle Rapuzzi** ainsi que de **MM. Monory et Brousse** sur la priorité accordée à Paris au détriment de la province dans le domaine de l'aide aux transports en commun, le ministre a indiqué que la priorité aux transports en commun de la région parisienne s'explique par les difficultés de transports que connaissent les salariés de cette région.

Les réseaux créés nouvellement en province en sont encore au stade de la promotion où les frais sont les plus élevés. Aussi, les études s'orientent vers deux solutions différentes : ou bien prévoir dans l'avenir la prise en charge par l'Etat d'une part du déficit d'exploitation des transports en commun dans toutes les villes, ou bien au contraire dégager l'Etat de toute intervention dans ce secteur, après avoir trouvé une solution pour les transports de Paris. Une décision pourrait être prise l'an prochain.

MM. Brousse et Coudé du Foresto, rapporteur général, ont demandé des précisions sur la construction de la ligne S. N. C. F. à grande vitesse Paris-Lyon qui a été décidée sans aucune consultation du Parlement. Le ministre a fourni les précisions suivantes : le train à grande vitesse Paris-Lyon devrait entrer en service en 1980. La décision a été prise par décret, à la suite d'un conseil interministériel de mars 1974. Cette ligne connaîtra un bilan d'exploitation positif de 15 p. 100, car, plus la vitesse est rapide, et plus une ligne est rentable. En réponse à M. Coudé du Foresto, le ministre a indiqué que 7 500 kilomètres de lignes secondaires sur les 10 000 prévues par l'avenant à la convention S. N. C. F. ont déjà été fermées. On envisage de figer la situation à son niveau actuel. Les schémas régionaux de transports en cours d'élaboration permettront d'organiser rationnellement les transports collectifs dans chaque région en fonction de la nouvelle situation énergétique.

A la suite des interventions de **Mlle Rapuzzi** et de **M. Fortier** sur l'abandon de la ligne d'aérotrain Cergy-Pontoise, le ministre a souligné que l'aérotrain n'est pas condamné dans son principe, mais le site prévu à l'origine n'est pas le meilleur pour un transport si rapide. On pourrait l'utiliser pour des liaisons inter-urbaines, telles que Marseille-Fos ou en site urbain. Une nouvelle solution sera annoncée avant la fin de 1974.

En réponse à une question de **M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, sur l'avenir du moteur linéaire, le ministre a rappelé que ce moteur peut être utilisé dans d'autres techniques que l'aérotrain. Répondant à **Mlle Rapuzzi** et à **M. Schumann**, le ministre a ensuite confirmé que la construction du tunnel sous la Manche sera poursuivie dans les conditions prévues à l'origine, le coût global sera respecté, le financement étant assuré par des capitaux privés. D'autre part, le caractère pénible des conditions de travail du personnel employé aux travaux du tunnel a retenu toute son attention.

M. Maurice Schumann a alors insisté sur le coût financier du tracé nord du projet de ligne rapide entre Paris et le tunnel sous la Manche, compte tenu de la création de 35 kilomètres de voies supplémentaires, de l'institution nécessaire d'une percée urbaine et de la construction d'une gare à Lille ; il a estimé que l'ampleur des dépenses amènerait les pouvoirs publics à renoncer à ce projet.

Le secrétaire d'Etat a également fourni les précisions suivantes :

— le montant de la participation de l'Etat à l'équipement est sensiblement identique à Paris et dans les grandes villes ;

— les pouvoirs publics entendent favoriser l'extension des transports collectifs tout en prenant en considération la nécessité de pratiquer une politique fondée sur le respect des impératifs sociaux ;

— la subvention allouée par l'Etat à la S. N. C. F. a pour objet de rétablir les conditions d'équilibre du marché des transports.

Répondant aux questions de **MM. Fortier, Schumann, Moinet** et **Coudé du Foresto, rapporteur général**, relatives à la suppression de trois lignes aériennes desservies par Air Inter, le secrétaire d'Etat a invoqué la dégradation de la rentabilité de la société, la stagnation du trafic et l'apparition d'un déficit estimé à 40 millions de francs en 1974 pour justifier une telle mesure.

Abordant la question de l'avenir du supersonique *Concorde*, il a estimé que la mise en service commercial de l'appareil devrait être réalisée en janvier 1976, après la délivrance de la certification et des autorisations de vol.

S'agissant de la situation financière de l'aéroport de Paris évoquée par **MM. Fortier, rapporteur spécial, et Monory**, le secrétaire d'Etat a souligné la nécessité d'alléger la gestion financière de l'établissement par un report d'intérêts dus au fonds de développement économique et social et par une augmentation de capital prévue au titre de 1975.

En réponse aux questions de **M. Talamoni, rapporteur spécial, sur les crédits de la marine marchande**, le secrétaire l'Etat a donné les indications suivantes :

— le plan de développement de la marine marchande devrait permettre d'assurer à la flotte française une part croissante des transports maritimes ;

— la compétitivité de l'armement national pourra être améliorée grâce à l'augmentation de la capacité d'acheminement des produits pondéreux ;

— l'avenir de *France* est actuellement étudié par le secrétariat d'Etat, mais toute solution suppose le désarmement du paquebot.

Au terme de la réunion, la commission a décidé, compte tenu des observations des rapporteurs, de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits des transports terrestres et de la marine marchande.

Mercredi 6 novembre 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Prost, rapporteur spécial, le projet de budget pour 1975 de la Légion d'honneur.**

Le rapporteur spécial a rappelé que le montant de la dotation du budget annexe de la Légion d'honneur atteint 35,65 millions de francs en 1975, ce qui représente une augmentation de 12,4 p. 100 d'une année à l'autre. Une majoration des recettes de 3,92 millions de francs provient d'un ajustement de la subvention du budget général de 3,84 millions de francs et d'une plus-value enregistrée au titre des pensions d'élèves des maisons d'éducation de 0,08 million de francs ; l'augmentation des dépenses est due au relèvement des rémunérations des personnels (+ 1,86 million de francs) et à la progression des dépenses en capital qui passent, en crédits de paiement, de

3,3 millions de francs en 1974 à 3,5 millions de francs en 1975. Un effort d'équipement doit être réalisé afin de moderniser le Palais de la Grande Chancellerie et d'améliorer les locaux de la maison de Saint-Denis et de la maison des Loges.

Après que M. Chochoy eut souligné la nécessité d'assouplir les conditions de la délivrance de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui ne possèdent pas cette décoration, la commission a approuvé le rapport de M. Prost et les conclusions du rapporteur général.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Prost, rapporteur spécial, le projet de budget pour 1975 des monnaies et médailles.**

Le rapporteur spécial a indiqué que le montant de la dotation du budget annexe des monnaies et médailles s'élève à 266,5 millions de francs, ce qui représente un accroissement de 55 p. 100 d'une année à l'autre. Cette augmentation est la conséquence de l'extension du programme de frappe pour 1975 et de la hausse des cours mondiaux des métaux utilisés. La nouvelle pièce de 10 F, frappée en prévision du développement des appareils automatiques, sera fabriquée à 40 millions d'exemplaires, tandis que la valeur nominale de la nouvelle pièce en argent émise à 4 millions d'exemplaires sera portée à 50 F. Les dépenses de fonctionnement atteignent donc 102,6 millions de francs en raison des achats supplémentaires de fournitures entraînés par le développement des fabrications. Les crédits de paiement affectés aux dépenses en capital, d'un montant de 7,2 millions de francs, doivent permettre la réalisation des travaux de grosses réparations dans les locaux de Paris.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, et Maurice Schumann, la commission a approuvé le rapport de M. Prost.

Après une brève suspension de séance, la commission a procédé à l'**audition de M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, sur le projet de budget pour 1975 de son département.**

Le secrétaire d'Etat a, tout d'abord, fourni les indications suivantes :

- la protection des monuments historiques sera favorisée par la réalisation d'un plan de restauration des centres urbains ;
- le développement de la politique de la diffusion culturelle sera entrepris en liaison avec le ministère de l'éducation nationale et les établissements de radiodiffusion et de télévision ;
- le montant de la dotation budgétaire passe de 1,33 milliard de francs en 1974 à 1,45 milliard de francs en 1975 ; en ne

retenant pas parmi les dépenses le financement de l'opération du centre Beaubourg, l'augmentation d'un exercice à l'autre ressort à 13,4 p. 100 ;

— une priorité est conférée aux crédits de fonctionnement : le budget traduit ainsi l'extension du réseau des services extérieurs de l'administration et l'amélioration de l'aide aux différentes formes de création ;

— la conclusion de « chartes culturelles » entre l'Etat et les régions, les départements et les communes devrait permettre de coordonner l'action culturelle des collectivités et de la puissance publique ;

— un effort particulier sera entrepris au profit des centres dramatiques nationaux et des troupes de théâtre ;

— la création de la caisse de la musique, investie d'une mission professionnelle, culturelle et sociale, améliorera la condition du créateur musical ;

— le futur centre Beaubourg devra contribuer à l'élaboration d'une nouvelle pédagogie de l'art ;

— un contrôle accru sera exercé sur le contenu de la publicité diffusée par voie de presse ou d'affichage à l'occasion de la distribution des productions cinématographiques d'ordre pornographique.

Plusieurs questions ont alors été posées au secrétaire d'Etat à la culture.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, a, notamment, interrogé le secrétaire d'Etat sur le statut de l'écrivain, en regrettant la multiplicité des organismes de recouvrement des cotisations sociales, et sur la condition des musiciens, en constatant la stabilité des crédits affectés aux bourses d'enseignement musical.

Le rapporteur spécial a également insisté sur la nécessité de favoriser le théâtre régional, en demandant au secrétaire d'Etat si l'évolution des dotations inscrites au titre de la décentralisation dramatique pourrait assurer, au cours des trois prochaines années, la traduction financière des engagements de l'Etat.

S'agissant des activités cinématographiques, M. Maurice Schumann a rappelé la suppression de l'aide automatique aux films pornographiques ; mais il a évoqué également la possibilité d'exclure de telles réalisations du bénéfice de la procédure d'avances sur recettes.

Le rapporteur spécial a ensuite signalé une irrégularité budgétaire. Le budget pour 1975 du secrétariat d'Etat à la culture

ouvre des crédits d'aide architecturale en application du projet de loi n° 214 (1972-1973) sur l'architecture, adopté en première lecture par le Sénat le 7 juin 1973. Ce texte n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et partant, n'a pas été voté définitivement.

M. Maurice Schumann a enfin conclu en questionnant le secrétaire d'Etat sur l'opportunité du transfert des collections du musée d'Art moderne au centre Beaubourg et sur les conditions de l'intégration du bâtiment au tissu urbain de la capitale.

M. Blin a rappelé l'importance des reports d'un exercice à l'autre de crédits d'équipement et il a constaté la substantielle progression de la subvention de fonctionnement allouée à l'établissement public du centre Beaubourg.

M. Jargot a évoqué la question de l'assujettissement des instruments de musique à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. Lombard a souligné la nécessité d'associer la jeunesse à la définition d'une civilisation des loisirs fondée sur la culture.

M. de Montalembert a interrogé le secrétaire d'Etat sur la coordination de l'action des administrations concernées par l'aménagement du territoire.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, et M. Edouard Bonnefous, président, ont enfin insisté sur les conditions financières de la réalisation et du fonctionnement du centre Beaubourg.

Répondant aux intervenants, le secrétaire d'Etat a fourni les précisions suivantes :

— le renforcement de la protection sociale de l'écrivain suppose l'élargissement de la définition juridique du créateur professionnel grâce à la prise en compte des différents modes de diffusion de la pensée ;

— le montant global des crédits accordés aux théâtres progresse de 23 p. 100 d'un exercice à l'autre ;

— l'aide financière à la réalisation des films pornographiques sera supprimée ; en réponse à M. Edouard Bonnefous, président, qui contestait également l'opportunité des concours de l'Etat à des réalisations marquées par des scènes de violence, le secrétaire d'Etat a rappelé l'étendue des difficultés inhérentes à l'appréciation qualitative des productions ;

— l'importance de la dotation de fonctionnement accordée au centre Beaubourg est justifiée par la nécessité d'assurer la préfiguration des futures activités culturelles ; le secrétaire d'Etat a souligné que le caractère exceptionnel de la construction

pouvait justifier d'éventuelles dérogations à la réglementation juridique et financière de droit commun ; il a enfin affirmé que la hauteur du bâtiment ne soulèverait aucune difficulté particulière compte tenu de la topographie des abords de la construction ;

— la politique de la musique sera précisée afin de favoriser le développement de la création et de la diffusion ;

— les reports des crédits d'équipement proviennent des défauts de synchronisation des actions entre l'Etat et les collectivités locales, ainsi que des sujétions inhérentes à la répartition des dotations.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Ribeyre, rapporteur spécial, à l'examen du budget de la santé publique pour 1975.

Ce budget, a estimé le rapporteur spécial, est le meilleur qui ait été présenté depuis de nombreuses années puisque sa dotation bénéficie d'une augmentation de l'ordre de 30 p. 100 par rapport à 1974. Ces crédits supplémentaires seront d'abord utilisés pour accélérer l'humanisation des hôpitaux et, en particulier, assurer pratiquement la suppression des salles communes pour la fin de 1975. Ils iront également aux dépenses d'aide sociale et médicale qui, cependant, en dépit d'un accroissement de 80 p. 100 des moyens qui leur sont consacrés, constituent toujours pour les collectivités locales une très lourde charge dont il faudra bien un jour reviser la répartition.

En matière d'équipement sanitaire, les autorisations de programme augmentent de 27 p. 100 et dépassent pour la première fois un milliard de francs, auquel il convient d'ajouter 235 millions de francs qui seront procurés par emprunt.

Au nombre des secteurs en difficulté, en revanche, on trouve l'institut Pasteur dont la subvention de fonctionnement est majorée de 2 millions de francs et qui perçoit au titre de ses activités de service public une dotation de 2,2 millions de francs représentant la prise en charge par l'Etat de 50 p. 100 du coût de ces activités. M. Ribeyre, enfin, a souligné la situation préoccupante provoquée par l'insuffisance des effectifs d'infirmières, surtout dans les services très spécialisés comme, par exemple, celui des grands brûlés de l'hôpital Edouard-Herriot de Lyon.

Après l'exposé du rapporteur spécial, plusieurs commissaires ont présenté des questions et des observations. M. Schumann a constaté que, de toutes les catégories d'établissement sociaux, seuls les établissements pour enfants handicapés voient leurs subventions régresser alors que le ministre avait manifesté

l'intention de faire un effort en leur faveur. Il a demandé également quelle était l'évolution des moyens consacrés aux services de traumatologie particulièrement chargés, notamment en période d'intense circulation.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a estimé que l'humanisation des hôpitaux ne se réduit pas à la suppression des salles communes mais qu'elle suppose un personnel en nombre suffisant et l'établissement de liens plus humains entre médecins et malades.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que l'insuffisance des services de grands brûlés deviendrait tragique en cas de conflit nucléaire.

Il a dénoncé le malthusianisme de la politique de formation des médecins dont il existe un très grand besoin dans le monde. Enfin, il a indiqué que la situation de l'institut Pasteur résulte de l'absence, dès l'origine, d'une politique commerciale. Sa dénaturation ou sa disparition seraient en tout cas dramatiques. Enfin, M. Yves Durand a évoqué le cas de l'hôpital de La Roche-sur-Yon qui, pour ouvrir, manque de 200 infirmières, faute de moyens de formation dans le département.

En réponse, M. Ribeyre, rapporteur spécial, a indiqué que le nombre des écoles d'infirmières allait augmenter et il a souligné l'insuffisance des rémunérations et l'anomalie que constitue la différence des revenus procurés par l'exercice libéral des professions paramédicales et leur exercice en hôpital.

Après une suspension de séance, la commission a examiné, sur le **rapport de M. Lombard**, le projet de budget pour 1975 du **ministère de la justice**.

Après avoir analysé les principales variations de crédits, le rapporteur spécial a développé quelques observations :

— l'effort fait en vue d'améliorer le fonctionnement des services judiciaires n'atteindra ses objectifs que s'il est poursuivi dans les années suivantes, notamment en ce qui concerne les créations d'emploi ;

— la nationalisation des greffes, qui se poursuit selon le plan prévu, suppose elle aussi des créations de postes ;

— l'augmentation du nombre des contractuels dans la magistrature devient très inquiétante ;

— 60 p. 100 de la population pénale a moins de trente ans ;

— au sein de cette population, le pourcentage des prévenus ne cesse d'augmenter (47 p. 100 au 1^{er} octobre 1974), ce qui est tout à fait anormal. Le nombre des condamnés est, lui, en régression sensible ;

— l'extension du mécontentement dans les prisons tient à la jeunesse de la population carcérale, à des raisons psychologiques, à la vétusté des locaux, au désarroi du personnel, enfin aux conditions d'emploi des prisonniers ;

— en matière d'éducation surveillée, le budget de 1975 ne permettra pas de développer la politique de rééducation en milieu ouvert qui serait nécessaire.

Dans le débat qui a suivi l'exposé de M. Lombard, rapporteur spécial, M. Mignot, rapporteur pour avis de la commission des lois, a insisté sur l'insuffisance du nombre des magistrats et sur les effets aggravants qu'aurait à cet égard le vote du projet de loi tendant à abaisser l'âge de la retraite. M. Moinet a évoqué les problèmes de la « délinquance en col blanc » et M. Monory a demandé des précisions sur la politique suivie en matière d'éducation surveillée.

Après les interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, et de Montalembert, la commission a approuvé le rapport de M. Lombard.

Jeudi 7 novembre 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. de Montalembert, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a procédé à l'**audition de M. Haby**, ministre de l'éducation, et de **Mme Lesur**, secrétaire d'Etat chargée des enseignements préscolaires, sur le **budget de leur département ministériel.**

Dans son exposé initial, M. Haby a replacé dans le contexte de rigueur actuelle le budget de l'éducation qui représente 15 p. 100 du budget général. Ce budget est cependant en sensible augmentation et doit permettre le développement de l'action éducative en attendant la réforme de l'enseignement des premier et second degrés en cours de préparation.

L'accroissement moyen du budget de l'éducation est de 15,2 p. 100 et comporte 14 000 créations d'emplois sur un total pour l'Etat de 24 000. La majeure partie de cette progression est consacrée à la revalorisation des rémunérations publiques. La rentrée de 1974 s'est passée dans de bonnes conditions grâce, en particulier, au plafonnement des effectifs, si bien qu'aucune dépense supplémentaire n'est prévue au collectif budgétaire. A la rentrée 1975, le taux actuel d'encadrement devrait légèrement s'améliorer dans l'ensemble, comme il le fait régulièrement depuis 1966.

L'effort de construction scolaire sera poursuivi malgré une légère diminution des autorisations de programme et la hausse

du coût de la construction et permettra de dégager 300 000 places nouvelles alors qu'on n'attend que 100 000 élèves supplémentaires. L'effort portera principalement sur l'équipement des classes maternelles dont le personnel sera également renforcé par le transfert d'enseignants du primaire.

Le problème posé par les auxiliaires n'est pas le même dans le primaire où ils assurent de simples remplacements et dans le secondaire où ils occupent des postes non pourvus par des titulaires. Entre octobre 1974 et octobre 1975, 6 000 postes seront créés dans le primaire par transformation des crédits de remplacements, en même temps d'ailleurs que sera accru le nombre des titulaires mobiles, ce qui réglera dans une large mesure le problème des auxiliaires.

Dans le secondaire, le problème n'est pas budgétaire. Il s'agit d'ouvrir des concours spéciaux aux auxiliaires, ce qui, d'une part, crée un problème vis-à-vis des recrutements normaux, dont le nombre de postes devra être réduit et, d'autre part, ne résout pas le cas des auxiliaires qui ne remplissent pas les conditions pour être titularisés ou qui n'ont pu retrouver de poste. 1 632 auxiliaires ayant exercé durant toute l'année dernière se sont trouvés dans ce cas cette année, à qui ont été offertes des possibilités de reconversion avec maintien temporaire du traitement.

La rigueur budgétaire a pesé sur les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et des établissements secondaires, qui n'augmentent que de 6 p. 100, taux qui tient compte des mesures d'économie d'énergie imposées à ces établissements.

Des actions nouvelles entreprises cette année pourront être développées en 1975 : la documentation, les enseignements spécialisés, les actions de formation continue, l'information et l'orientation. Au total, 1 300 emplois nouveaux et 80 millions de francs supplémentaires seront engagés dans ces secteurs.

Sera également développée l'aide aux collectivités locales, notamment pour les nationalisations de C. E. S. dont le nombre devrait être légèrement supérieur aux 500 prévues cette année. La nouveauté sera l'aide apportée aux petits établissements alors que, pour des raisons d'efficacité immédiate, ce sont les établissements de grande dimension qui, jusqu'à présent, ont été les plus favorisés. Le ministre a estimé, en revanche, qu'il n'était pas souhaitable de maintenir systématiquement les écoles primaires trop petites et qu'il est préférable dans ce cas d'effectuer des regroupements permettant une meilleure qualité pédagogique.

L'aide aux familles concerne trois secteurs :

— les transports scolaires pour le financement desquels la part de l'Etat devrait passer à 60 p. 100 en 1975 et 65 en 1976, l'objectif demeurant la gratuité totale avec une participation des collectivités locales de 25 p. 100 ;

— les bourses, dont l'augmentation de 15 p. 100 demeure parallèle à celle des prix de pension ;

— les fournitures scolaires, pour lesquelles l'effet porte particulièrement sur les manuels. A cet égard, d'ailleurs, le ministre a estimé nécessaire de reviser les conceptions actuelles.

L'aide à l'enseignement privé augmente proportionnellement à l'accroissement des rémunérations et du nombre d'élèves. En outre, le gouvernement a déposé un amendement rétablissant partiellement l'allocation Barangé aux établissements sous contrat simple dont le coût est évalué à 15 millions de francs.

Des **questions** ont ensuite été posées au ministre par les commissaires. **M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, a demandé quelle était la répartition des élèves par discipline et quelles en sont les conséquences sur l'orientation et la sélection. Il a évoqué également le cas des auxiliaires et le problème du regroupement des établissements et des transports scolaires.

M. Descours Desacres, après s'être élevé contre l'emploi excessif des sigles, s'est inquiété de la situation des auxiliaires de l'enseignement primaire, en particulier des problèmes de rapprochement familial. Il a demandé d'envisager le versement aux familles d'une allocation de transport scolaire qui remplacerait l'aide aux transports collectifs souvent mal adaptés aux très jeunes enfants.

M. Fortier a soulevé la question des regroupements pédagogiques et du transport scolaire qui constitue une lourde charge pour les communes. Il a estimé en outre que la distance limite de prise en charge est excessive. En ce qui concerne les établissements nationalisés, il a déploré la notification tardive des subventions.

M. Monory a demandé qu'on étudie de plus près la qualité pédagogique des petits établissements secondaires ; il a insisté sur le rôle essentiel d'animateur de l'éducateur. Il a évoqué l'évolution du nombre de nationalisations de collèges d'enseignement secondaire. Il a souhaité le développement de l'égalité de chances dès le départ des enfants dans leur vie scolaire et demandé l'accroissement des crédits pour les transports scolaires.

Enfin, il a attiré l'attention du ministre sur les conditions d'utilisation des installations sportives et l'insuffisance de l'aide apportée en ce domaine aux collectivités locales.

M. Blin a approuvé les intentions du ministre pour les petits établissements scolaires, dénoncé le gâchis en matière d'édition scolaire et demandé les raisons du déclin des crédits d'équipement du second cycle.

M. de Montalembert a présenté deux observations concernant, l'une, le regroupement pédagogique et le transport scolaire, l'autre l'enseignement spécialisé aux handicapés.

M. Jargot a évoqué la question de la distance de prise en charge du ramassage scolaire et celle des bourses de promotion sociale.

M. Chochoy a estimé que l'Etat devrait prendre entièrement à sa charge le coût du transport scolaire et demandé au ministre que les engagements pris en matière de nationalisation des C. E. S. soient tenus. Il a également dénoncé les conditions imposées aux collectivités locales pour la réalisation des installations sportives scolaires.

Mlle Pagani a posé une question sur la prise en compte des effectifs des écoles maternelles.

Mlle Rapuzzi a dénoncé l'acuité du problème des auxiliaires et des postulants stagiaires du premier degré dans le département des Bouches-du-Rhône ; l'insuffisance des crédits de fonctionnement des établissements, celle du rythme de nationalisation des C. E. S. et des ouvertures de postes d'enseignants dans le primaire.

M. Chazelle, remplaçant M. Lacoste, rapporteur spécial, a évoqué la formation permanente des enseignants, les moyens de fonctionnement des établissements secondaires, les expériences d'enseignement intégré des jeunes enfants, les conditions d'attribution des bourses laissées à la disposition des commissions académiques, et l'équipement informatique du ministère.

Mme Lesur, secrétaire d'Etat, a souligné dans ses réponses, l'intérêt pour l'intégration des handicapés, d'un diagnostic précoce. Elle a donné des précisions sur le rôle des classes intégrées qui assureront la complémentarité des établissements actuels pour handicapés.

Le secrétaire d'Etat a estimé que le regroupement pédagogique est souhaitable et indiqué que la distance minimale légale de prise en charge du transport scolaire serait réduite. La préscolarisation des enfants dès l'âge de trois ans, en milieu rural, lui paraît être un objectif prioritaire.

M. Haby a indiqué qu'en matière de formation continue, le ministère de l'éducation fait un effort considérable et consacrera, en 1975, 13 millions de francs à cette action. Il a estimé qu'une certaine prudence est nécessaire en matière d'équipement d'informatique en raison du coût de ces équipements. Le montant des bourses laissées à la décision des commissions locales représentera, en 1975, 10 p. 100 du montant total des bourses. Un groupe de travail sera d'ailleurs chargé d'étudier la revision des critères d'attribution des bourses.

La réglementation prévoit la construction prioritaire d'établissements scolaires dans les zones d'urbanisme en cours de réalisation. Dans l'ensemble les crédits de fonctionnement des établissements secondaires devraient être suffisants puisqu'ils ont augmenté cette année de 34 p. 100 par rapport à 1973 et qu'ils augmenteront, en 1975, de 30 p. 100 par rapport à la dotation initiale de 1974.

La réservation des terrains pour installations sportives exige une coordination avec le département de la jeunesse et des sports en vue d'accélérer les délais de réalisation des installations. Pour le financement des transports scolaires, l'objectif est de maintenir à 25 p. 100 la part des collectivités locales et de porter à 75 p. 100 celle de l'Etat. La distance minimale de prise en charge pourrait être modulée en fonction de l'âge des enfants.

D'une façon générale, l'intention du ministre est de donner aux autorités locales une responsabilité plus grande dans la gestion des établissements.

La conception actuelle du manuel scolaire devra être analysée et ce sera la tâche d'un groupe de travail. En ce qui concerne la répartition des élèves, on constate un accroissement dans les sections techniques mais il est certain que le problème de la formation scientifique et technique des jeunes sera l'un des éléments essentiels de la prochaine réforme.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Soisson**, secrétaire d'Etat aux universités, sur le **budget de son département**.

Le secrétaire d'Etat a donné les indications suivantes :

— l'institution d'un secrétariat d'Etat aux universités correspond à la spécificité de l'enseignement supérieur, compte tenu de l'évolution des effectifs d'étudiants ;

— l'autonomie des universités doit être réalisée dans le cadre de la décentralisation, grâce à l'élaboration de programmes pluri-annuels d'enseignement et de recherche ; la procédure du contrat avec l'Etat sera étendue aux établissements afin de conférer une responsabilité accrue aux gestionnaires ;

— l'établissement d'une carte universitaire sera entreprise en 1975 et facilitée par la mise en place des conseils régionaux d'enseignement et de recherche ;

— la définition d'un statut national des personnels enseignants demeure l'un des objectifs prioritaires de l'action du secrétariat d'Etat ; les conditions d'accès à la catégorie des maîtres assistants seront précisées ;

— les modalités de l'aide de l'Etat seront revisées compte tenu de critères qualitatifs fondés sur les résultats et la gestion des établissements ;

— l'institution de trois cycles d'une durée de deux ans améliorera la cohérence des enseignements ;

— plus de la moitié des étudiants inscrits en première année d'études ne subit aucun examen ou ne réussit à aucune épreuve ; aussi bien un effort d'orientation doit-il être accompli en classe de terminale des lycées ;

— la recherche dispose d'une dotation privilégiée au sein du budget du secrétariat d'Etat aux universités ;

— l'ouverture des universités sur le monde extérieur devra être accomplie en direction des régions, du monde économique et social et de l'Europe ;

— un projet de loi sur la promotion des bibliothèques est en cours d'élaboration ; la revalorisation de la condition des personnels est d'ailleurs prévue au budget pour 1975 du secrétariat d'Etat aux universités ;

— l'ordre public devra être maintenu au sein des universités.

Plusieurs **questions** ont alors été posées au secrétaire d'Etat.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a insisté sur l'obligation de resserrer les liens et de multiplier les contacts entre les dirigeants des universités et les responsables de l'industrie ; il a également demandé à M. Soisson de commenter les résultats de l'expérience du centre universitaire de Vincennes.

M. Moinet a interrogé le secrétaire d'Etat sur le contenu pédagogique et les conditions de financement de l'autonomie des universités, tout en affirmant la nécessité de l'indépendance de la recherche.

M. Monory a évoqué les problèmes de l'université de Poitiers en félicitant le secrétaire d'Etat pour son attitude de fermeté.

M. Chazelle a rappelé les difficultés financières de certaines universités ; il a regretté la rigueur des critères d'attribution des bourses d'enseignement supérieur ; l'effort accompli en faveur du muséum d'histoire naturelle lui a semblé insuffisant.

M. Maurice Schumann a posé deux questions relatives à l'existence d'un contraste entre l'effort de recherche important consenti au profit du secrétariat d'Etat aux universités par rapport aux autres administrations et aux insuffisances de l'enseignement des langues vivantes en France.

M. Descours Desacres a abordé le développement dans l'implantation régionale de l'agence nationale de valorisation de la recherche et **M. Edouard Bonnefous**, président, a insisté sur la précarité des conditions de conservation des collections du muséum d'histoire naturelle.

Répondant aux intervenants, le secrétaire d'Etat a fourni les précisions suivantes :

— les grandes écoles dépendent du secrétariat d'Etat aux universités ; la liaison de ces établissements avec les universités sera améliorée ;

— le développement de la coopération universitaire européenne devrait aboutir à la création d'une fondation européenne de l'enseignement supérieur ;

— l'expérience de l'université de Vincennes sera poursuivie afin de développer une politique de la formation continue ; le centre délivrera des diplômes d'université de fin de premier cycle, mais la collation des titres universitaires devra obéir à la réglementation de droit commun ;

— l'autonomie des universités devra être conciliée avec la nécessité de respecter les conditions d'octroi des diplômes nationaux ; les universités établiront leur propre programme de recherche tout en concluant des conventions avec les représentants de l'industrie ;

— l'Etat accordera les crédits de trésorerie nécessaires à la gestion financière des universités ;

— une réforme d'ensemble des procédures d'aide aux étudiants est actuellement envisagée dans le cadre d'une politique de démocratisation de l'enseignement ;

— le projet de budget pour 1975 accorde un crédit de dix millions de francs en vue d'entreprendre les travaux nécessaires à l'équipement du muséum d'histoire naturelle ;

— la conclusion prochaine d'accords de coopération avec les pays du Maghreb et du Proche-Orient devrait favoriser le rayonnement culturel de la France ;

— un effort sera accompli en faveur de l'enseignement des langues orientales, en particulier grâce à l'amélioration de la collaboration avec le Japon ;

— l'implantation départementale de l'agence nationale de valorisation de la recherche sera développée.

Après une brève suspension de séance, la commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 34, 1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires.

Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Fortier, rapporteur pour avis, Coudé du Foresto, rapporteur général, Kistler, Schumann et Edouard Bonnefous, président, la commission a adopté un amendement tendant à fixer dans la loi de finances le montant du prélèvement opéré au profit du régime général sur les recettes de l'Etat et visant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 6 du projet de loi.

La commission a également chargé un groupe de travail de poursuivre les travaux entrepris par M. Armengaud sur l'équilibre financier des différents régimes de sécurité sociale.

La commission a ensuite examiné le projet de budget pour 1975 de la sécurité sociale sur le rapport de M. Fortier, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a rappelé que les crédits relatifs à la sécurité sociale étaient inscrits à la section II. — « Travail » du fascicule « travail et santé » ; il a souligné que les dotations concernaient le fonctionnement du service administratif chargé du contrôle de la sécurité sociale et certaines subventions à divers organismes de sécurité sociale. Le montant de ces subventions passe de 2,26 milliards de francs en 1974 à 2,45 milliards de francs en 1975.

La commission a, d'autre part, abordé l'examen du projet de budget pour 1975 du ministère du travail. M. Kistler, rapporteur spécial, a souligné la nécessité de maîtriser l'évolution de l'immigration en France, afin de favoriser la réalisation du plein emploi, tout en insistant sur les avantages inhérents au recours de la main-d'œuvre étrangère ; il a rappelé l'importance de la mission dévolue aux inspecteurs du travail en regrettant l'insuffisance de l'effectif de ces fonctionnaires ; il a abordé la question de l'augmentation des demandes d'emploi non satisfaites en estimant nécessaire de permettre une insertion rapide dans la vie active des travailleurs admis à bénéficier de la garantie annuelle de salaire prévue par le récent accord conclu entre le patronat et les organisations syndicales ; il a conclu en évoquant les modalités des politiques d'immigration conduites par la France et par la République fédérale d'Allemagne.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, et Monory, la commission

a adopté les conclusions de MM. Fortier et Kistler, rapporteurs spéciaux, et a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de la sécurité sociale et du ministère du travail.

La commission a, ensuite, nommé **M. Blin** au **comité directeur du fonds d'investissement des départements d'outre-mer**, et elle a désigné **M. Boscary-Monsservin**, membre de la commission parlementaire chargée du contrôle du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles; elle a également décidé de présenter au Sénat la candidature de **M. Ribeyre** pour la **commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole**, et de présenter à M. le président du Sénat la candidature de **M. Blin** pour le **comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer**.

Après une suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean Sauvagnargues**, ministre des affaires étrangères, qui a orienté son exposé en fonction des questions qui lui avaient été préalablement posées par écrit par la commission.

Evoquant tout d'abord le refus français de participer à l'agence internationale de l'énergie, M. Sauvagnargues a estimé que l'agence ne traitera pas le « vrai problème » qui est d'engager le dialogue avec les pays producteurs de pétrole. La politique française en la matière tend à éviter la confrontation avec les pays producteurs, d'une part, avec les Etats-Unis, d'autre part. Selon le ministre, il faut, par priorité, mettre sur pied une politique européenne de l'énergie et engager le dialogue avec les producteurs.

L'initiative française tendant à convoquer la réunion d'une conférence internationale tripartite sur les problèmes énergétiques se veut un moyen d'éviter une détérioration des relations internationales.

Après avoir rappelé quels seraient les participants à cette conférence, le ministre a indiqué que, selon la France, sa préparation devait se faire à un niveau élevé.

La C. E. E. devant être représentée à cette conférence par un seul porte-parole, le ministre a indiqué qu'il voyait là un moyen de donner à l'Europe une politique commune de l'énergie.

La position française à l'égard de l'agence de l'énergie n'est nullement inspirée, a déclaré le ministre, par la volonté d'obtenir de la part des Etats producteurs une attitude plus bienveillante.

Le ministre a enfin évoqué la difficulté d'obtenir une augmentation de l'aide aux pays sous-développés non producteurs de pétrole et un plus grand effort en la matière de la part des pays producteurs.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a demandé des précisions sur la politique française à l'égard de l'Algérie et de l'Irak et sur le recyclage des revenus encaissés par les pays producteurs de pétrole.

M. Héon, rapporteur spécial du budget du ministère des affaires étrangères, s'est interrogé sur la compatibilité des accords bilatéraux entre Etats producteurs et Etats consommateurs avec la proposition de conférence tripartite et il a souhaité que soient approfondis les contacts avec les émirats du golfe Persique.

M. Monory a émis l'opinion que l'économie française n'était pas en état de supporter une indexation des prix des hydrocarbures et que, de ce fait, la conférence internationale proposée par la France ne devrait pas supposer admis dès le départ le principe d'une telle indexation. Il a estimé par ailleurs que les pays sous-développés non producteurs qui seraient invités à la conférence tripartite (Brésil, Zaïre, Inde) n'étaient pas parfaitement représentatifs.

M. Maurice Schumann a insisté sur la nécessité de ne pas laisser se détériorer nos relations avec l'Algérie puis il a évoqué le problème du redéploiement de l'aide française en matière culturelle et technique.

M. Descours Desacres a souhaité que la coopération internationale pour la recherche dans le domaine énergétique soit développée.

M. Edouard Bonnefous, président, a interrogé le ministre sur les chances de succès du dialogue euro-arabe.

Au terme de ses réponses sur ces différents points, le ministre a souligné que l'organisation du dialogue euro-arabe soulevait de grandes difficultés et a indiqué que, dans les perspectives actuelles, force était de reconnaître que le problème des « pétrodollars » n'était pas intellectuellement maîtrisable.

Au cours d'une troisième séance, tenue dans la soirée, la commission a examiné, en premier lieu, sur le rapport de M. Tournan, les crédits des charges communes du ministère de l'économie et des finances.

M. Tournan a d'abord rappelé que ce budget, qui représente des masses considérables, est constitué de rubriques très diverses qui concernent de nombreux départements ministériels. Il a

souligné que dans certains cas ce budget est un moyen pour le ministère de l'économie et des finances de garder un contrôle sur les autres ministères, mais que la majorité des crédits de par leur nature ont tout à fait leur place dans les charges communes.

Le rapporteur spécial a examiné le titre I « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes », en précisant que les crédits de la dette extérieure sont en augmentation au contraire de ceux de la dette intérieure.

Après examen des crédits du titre II, abordant le titre III, Moyens des services, il a insisté sur le poste le plus important « mesures générales intéressant la fonction publique » qui permet au Gouvernement d'ajuster en cours d'année les traitements et pensions. A ce sujet, il a retracé l'évolution des rémunérations des fonctionnaires en activité et retraités en 1974 et rappelé que deux problèmes étaient en suspens : celui de l'intégration (réclamée par les retraités) au traitement de l'indemnité de résidence et celui du paiement mensuel des pensions.

Il a souligné le caractère hétérogène du titre IV, interventions publiques, s'attachant surtout à l'augmentation de la contribution financière de la France au budget des Communautés européennes et aux mesures nouvelles concernant le concours aux rapatriés et les subventions au fonds national d'aide au logement.

Il a remarqué au titre V, investissements exécutés par l'Etat, l'augmentation de 70 p. 100 des apports au fonds de dotation au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte, la progression des crédits destinés aux opérations d'aménagement touristique et la faible importance des crédits du programme civil de défense.

Au titre VI, subventions d'investissements accordées par l'Etat, il a signalé que les conditions de délivrance des primes de conversion et de décentralisation ainsi que des primes pour l'équipement hôtelier défavorisent les petites communes.

Un débat s'est ensuite engagé, dans lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président ; Coudé du Foresto, rapporteur général ; Fosset, Schumann, Monory, Moinet et Amic, portant notamment sur l'intérêt pour les différents rapporteurs spéciaux de tenir compte dans leur rapport des crédits des charges communes pouvant se rapprocher du budget qu'ils rapportent et sur l'extension croissante de ce budget des charges communes.

Au terme de ce débat, la commission a adopté le rapport de M. Tournan.

M. Amic a ensuite présenté son rapport sur les crédits des services financiers (économie et finances).

Le rapporteur spécial a d'abord précisé que ce projet de budget pour 1975 s'élève, au titre des dépenses ordinaires, à 6 622 millions de francs, soit une augmentation de 15,9 p. 100, et au titre des dépenses en capital à 179,1 millions de francs d'autorisations de programme. Il a souligné la relative modestie des créations d'emplois qui s'élèvent à 1 708 postes pour une administration qui comprend 150 000 fonctionnaires.

M. Amic a indiqué que les augmentations de crédits étaient destinées à la poursuite de la réorganisation des inspections fusionnées d'assiette et de contrôle qui doit être achevée à la fin de 1977. Il a précisé que l'effort de mécanisation, visant en particulier à mettre en place une documentation foncière automatisée, connaîtrait une pause en 1975 et que la mensualisation de l'impôt sur le revenu serait étendue à de nouveaux départements.

Le rapporteur spécial a souhaité que les recettes locales et bureaux auxiliaires soient maintenus dans des bourgs ruraux où ils assurent une certaine activité.

Il a rappelé qu'à propos des crédits du service de la concurrence et des prix il avait demandé au ministre de l'économie et des finances un bilan de l'opération « frein sur les prix ».

Il a ensuite exposé un certain nombre de problèmes qui se posaient actuellement à l'administration des finances : la pénurie d'administrateurs civils qui se fait sentir en ce moment dans toutes les administrations, le reclassement du personnel du service de la redevance de l'ancien Office de radiodiffusion-télévision française, le projet de construction quai Branly d'un nouvel immeuble regroupant tous les services financiers à l'exception de ceux installés rue de Rivoli, la mise en place par l'institut national de la statistique et des études économiques de deux répertoires généraux des entreprises et des personnes, connus sous les sigles de « Sirène » et « Safari ».

Enfin, il a indiqué qu'il étudierait dans une section spéciale de son rapport les problèmes du commerce extérieur qui relèvent d'un secrétariat d'Etat dont les crédits figurent aux « services financiers ».

Au terme d'un débat auquel ont pris part MM. Edouard Bonnefous, président; Coudé du Foresto, rapporteur général; Tournan et Moinet, la commission a adopté le rapport de M. Amic sous réserve de la présentation ultérieure des observations du rapporteur sur le commerce extérieur.

Vendredi 8 novembre 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Sur le **rapport de M. Monory, rapporteur spécial**, la commission a, d'abord, procédé à l'examen des **dépenses en capital du budget de la défense** prévu pour 1975. Ce budget, qui atteindra 43,7 milliards de francs en 1975, est en accroissement de 14,5 p. 100 par rapport à 1974 et représentera près de 3 p. 100 du produit national brut et de 17 p. 100 du budget général de l'Etat. Sur les fascicules budgétaires, les crédits du titre III représentent 24,4 milliards de francs et ceux du titre V 19,3 milliards de francs. Toutefois, un conseil de défense a décidé le 10 octobre de transférer 250 millions de francs du titre V au titre III, ce qui a pour effet de porter la proportion des dépenses de fonctionnement à 56,5 p. 100 du total.

Abordant l'examen des dépenses en capital, M. Monory a rappelé que 1975 sera la dernière année d'exécution de la loi-programme militaire dont les objectifs, s'ils sont réalisés en francs courants, ne le sont pas en volume. Les prévisions ont été respectées pour la force nucléaire stratégique ; en revanche, le retard est très sensible pour les armes conventionnelles sur lesquelles devrait porter l'effort futur.

En raison des hausses de prix, le montant des autorisations de programme sur le titre V atteint 24 milliards, soit 3,7 milliards de plus que les prévisions initiales, et une progression de 9,7 p. 100 par rapport à 1974.

Pour la section commune dotée de 6,9 milliards d'autorisations de programme, les études spéciales concernent surtout l'atome et les engins ; le reste des autorisations de programme est consacré aux études de développements communs à plusieurs armes, à la réalisation de l'armement nucléaire tactique et aux dépenses du centre d'expérimentations nucléaires du Pacifique. Les investissements techniques et industriels sont du même ordre que l'an dernier (équipement des champs de tir, participations à diverses activités). Les crédits de fabrications et d'infrastructure concernent l'équipement en matériel et l'infrastructure des services communs et de divers organismes inter-armes.

Pour la section commune dotée de 6,9 milliards d'autorisations de programme, l'essentiel des crédits d'études est consacré à l'avion de combat futur. Les crédits de fabrications se répartissent notamment sur le « Mirage F1 », l'« Alphajet » et le « Super-Etendard » destiné aux porte-avions. Les crédits d'infrastructure s'appliquent au regroupement et à la rénovation des bases aériennes, et à diverses opérations liées à l'environnement opérationnel.

Pour la section « terre » dotée de 5,5 milliards en autorisations de programme, les études d'adaptation et les fabrications concernent, comme l'an dernier, les divers types d'AMX 30 et d'AMX 10, ainsi que le 155 automoteur et le V. A. B. (véhicule de l'avant-blindé); à l'infrastructure, on note un effort accru pour la construction de casernements neufs, et pour la rénovation et l'amélioration des casernements existants.

Dans la section « marine », dotée de 4,9 milliards en autorisations de programme, les crédits d'études portent essentiellement sur les engins M. S. B. S. ; les crédits de fabrications concernent surtout les corvettes C. 70, les avisos et les submersibles nucléaires lance-engins.

Enfin, au titre de la section « gendarmerie », dotée de 576 millions de francs, les crédits s'appliquent surtout à l'achat de matériels électroniques et de véhicules de transport. Les crédits d'infrastructure concernent une quinzaine de constructions ou de rénovations de casernes en métropole, ainsi que l'acquisition de quelques terrains pour l'installation ou l'extension des gendarmeries.

En conclusion, M. Monory a évoqué les possibilités qu'offrirait aux fabrications françaises d'armement une plus large participation à l'Eurogroupe. Les commissaires ont ensuite présenté certaines questions et observations. M. Descours Desacres a demandé quels étaient les crédits consacrés au transfert de l'école polytechnique. M. Moinet a posé deux questions : l'une sur le peu de clarté des choix opérés en matière de défense, l'autre sur l'efficacité des moyens mis en œuvre. M. Edouard Bonnefous, président, a affirmé que la question fondamentale est celle du degré de priorité accordé à la défense nationale et il a demandé qu'elle fasse l'objet d'un grand débat devant le Sénat. Il a déploré également l'insuffisance de la protection civile qui deviendrait tragique en cas de conflit sur le territoire national.

La commission a examiné, ensuite, les **crédits militaires de fonctionnement présentés par M. Legouez, rapporteur spécial**. L'accroissement du titre III qui s'élève à 19,3 milliards de francs, auxquels il faut ajouter 250 millions de francs au titre de l'amendement de transfert, est dû à l'incidence des mesures générales d'augmentation des rémunérations publiques, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures spécifiques propres aux armées. En contrepartie, un effort d'austérité a été réalisé sur les consommations de carburants et de combustibles et sur certaines dépenses de fonctionnement.

La section commune reçoit, pour 1975, d'importantes provisions qui seront ultérieurement réparties entre les armées pour couvrir certaines augmentations de rémunérations ; il en résulte qu'elle bénéficie d'un accroissement relativement très fort, mais provisoire, des crédits.

L'augmentation des effectifs demeure modeste et concerne surtout la gendarmerie. C'est des rémunérations que vient l'augmentation de 2 885 millions de francs ; en sus des majorations communes à tous les agents de la fonction publique, on relève en effet une série de mesures qui traduisent l'effort du Gouvernement pour améliorer la condition militaire et l'exécution du service national grâce en particulier à la majoration du prêt aux appelés qui pourrait être porté à 2,50 F par jour dès le 1^{er} janvier 1975.

Le volume des crédits de matériel augmente de 1 084 millions de francs, malgré les décisions de réduire les consommations de carburants et les compressions effectuées sur certaines dépenses d'entretien du matériel et de fonctionnement.

En conclusion, le rapporteur spécial, tout en admettant qu'un effort réel est fait pour améliorer les conditions militaires, a estimé qu'il restait encore à aménager les perspectives de carrière et à moderniser les conditions d'installations dans des bâtiments trop souvent vétustes.

Diverses questions ont alors été posées par M. Edouard Bonnefous, président, et M. Yves Durand, notamment sur le renforcement des effectifs de gendarmerie.

Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Edouard Bonnefous, président, Chazelle et Descours Desacres, la commission a adopté les amendements suivants sur la proposition de M. Maurice Schumann, rapporteur spécial du projet de budget pour 1975 du secrétariat d'Etat à la culture :

— réduire de 1 000 000 F le montant du crédit de dépenses accordé au titre du chapitre 2 « avances sur recettes » du compte de soutien financier de l'industrie cinématographique afin de supprimer l'aide sélective de l'Etat aux films de violence et de pornographie ;

— supprimer les crédits de paiement d'un montant global de 1 350 000 F demandés pour 1975, en application du projet de loi sur l'architecture adopté en première lecture par le Sénat le 7 juin 1973 [n° 214 (1972-1973)] et actuellement en instance devant l'Assemblée nationale.

Reprenant l'étude des dépenses militaires, la commission a examiné sur le rapport de M. Chazelle, rapporteur spécial, le

budget annexe des essences dont le taux de croissance de 50 p. 100 provient de la hausse du prix des carburants malgré les décisions prises d'en réduire la consommation. La question de l'encadrement des personnels, évoquée dans les rapports des années précédentes est en voie de règlement. La situation financière devrait se solder à la fin de 1974 par un déficit de 25 millions de francs qui sera repris dans les comptes de 1975.

Enfin, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Descours Desacres, rapporteur spécial**, à l'examen du **budget annexe des poudres**. Le budget est en diminution de 75 p. 100 par rapport à 1974 car, à la suite de la restructuration du service des poudres, il ne retracera plus que les opérations ayant trait à la gestion des personnels des échelons liquidateurs et des personnels en attente de reclassement. Les opérations de conversion du service des poudres devraient être retracées par le budget annexe jusqu'en 1980 au plus tard.

La commission a approuvé les rapports sur les crédits de la défense.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE- RALE

Mercredi 6 novembre 1974. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a procédé d'abord à la **nomination de deux rapporteurs.**

M. de Cuttoli a été désigné pour la proposition de loi n° 64 (1974-1975), de M. Henri Caillavet, tendant à **réglementer la procédure d'authentification des œuvres de l'esprit** et **M. Bac** pour la **pétition n° 1143** de M. Serge Belon.

Elle a ensuite entendu le **rapport de M. de Cuttoli** sur la proposition de loi n° 57 (1974-1975), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à **valider les opérations d'un concours administratif.**

Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles l'administration avait été amenée à organiser une deuxième série d'épreuves pour les candidats qui n'avaient pu composer dans des conditions normales à la date initialement prévue, **M. de Cuttoli** a rappelé que le concours 1972-1973 du recrutement d'internes en psychiatrie venait d'être annulé par une décision du tribunal administratif de Paris.

Comme l'intervention législative était, en l'espèce, le seul moyen de réparer les injustices que ne manquerait pas de provoquer la confirmation de l'annulation par le Conseil d'Etat, se référant d'autre part à la doctrine et à divers précédents, la commission a décidé à l'unanimité de suivre l'avis de son rapporteur qui lui proposait d'adopter la proposition de loi dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Elle a ensuite, sur le **rapport de M. de Hauteclocque**, examiné les **amendements au projet de loi n° 52 (1974-1975)**, adopté par l'Assemblée nationale, organisant une **consultation de la population des Comores**.

Après un débat dans lequel sont notamment intervenus, outre le président et le rapporteur, MM. Champeix, Auburtin, Guy Petit, Eberhard, de Cuttoli et Mignot, la commission a, par 9 voix contre 3 et 2 abstentions, émis un avis favorable à l'adoption des *amendements n° 7 et 8*, déposés par M. Champeix et les membres du groupe socialiste, et tendant, l'un à donner des précisions sur les bulletins de vote et documents électoraux utilisés à l'occasion de la consultation des populations des Comores, l'autre à stipuler qu'en cas de réponse dans le sens de l'indépendance, il serait procédé à l'élection d'une assemblée constituante au sein de laquelle serait désigné le gouvernement provisoire du nouvel Etat indépendant.

Il a, toutefois, été précisé qu'au cas où le Gouvernement invoquerait le caractère réglementaire de l'amendement n° 7, la commission ne s'opposerait pas à cette objection.

Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président. — La commission a entendu le **rapport de M. de Bourgoing** sur le **conservatoire de l'espace littoral**.

Le rapporteur a montré comment le littoral, patrimoine exigu et précaire, était le domaine d'activités concurrentes, voire antagonistes, que sont notamment les implantations industrielles, la pêche et l'aquaculture, l'urbanisation et le tourisme. Or les textes, qu'il s'agisse des règles de gestion du domaine public maritime, du code de l'urbanisme, ou des moyens d'action foncière, ne permettent pas d'assurer une protection efficace du littoral. C'est pourquoi le présent projet de loi, en s'inspirant du national trust britannique, qui a acquis d'importantes parties des côtes anglaises afin de les préserver, propose la création d'un conservatoire du littoral ayant pour mission d'acquérir, dans les cantons côtiers, des terrains méritant d'être préservés de l'urbanisation et d'être ouverts à l'usage du public afin de les conserver et éventuellement d'en concéder la gestion aux collectivités locales.

Au cours de la discussion générale, M. Guy Petit a fait valoir que la création d'un tel établissement public était un progrès par rapport à la situation actuelle mais a regretté l'utilisation du mot « conservatoire » et a souhaité que la nécessaire sauvegarde du littoral français se concilie avec le non moins nécessaire développement économique des régions concernées.

M. Eberhard a craint que cet organisme ne renforce encore le rôle des techniciens et ne soit l'occasion de la création d'un nouvel impôt. M. Ciccolini a exprimé sa réserve à l'égard de ce projet de loi qui va à l'encontre de la décentralisation et risque de se substituer aux collectivités locales. M. Ballayer a lui aussi regretté la qualification de conservatoire et déploré que les élus locaux soient minoritaires au sein du conseil d'administration.

Le rapporteur, en réponse, a fait valoir qu'un impôt ne pouvait être créé que par une loi alors que les ressources du conservatoire seront définies par décret en Conseil d'Etat et a souligné que le conservatoire n'avait pas pour mission de se substituer aux élus locaux. Il a rappelé que les conseils de rivage étaient exclusivement composés de représentants des collectivités locales et des conseils régionaux.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des articles. A l'article premier, après les interventions de MM. Bac, Guy Petit, Ciccolini, Ballayer et Eberhard, elle a notamment précisé que l'intervention du conservatoire devait se faire en tenant compte « des aspirations légitimes des populations concernées, notamment à l'expansion économique ». Sur la proposition du rapporteur, elle a ajouté que le conservatoire pouvait « présenter aux collectivités publiques toutes suggestions en rapport avec sa mission ».

A l'article 2, sur la proposition de MM. Ciccolini, Guy Petit et Mignot, la commission a assoupli les conditions de revente aux collectivités locales des terrains acquis par le conservatoire.

L'article 3, qui prévoit des exonérations fiscales au profit des acquisitions, échanges d'immeubles ou dons faits au profit du conservatoire de l'espace littoral, a été adopté conforme.

A l'article 4, déterminant la composition du conseil d'administration, la commission a mis les représentants du Parlement, des conseils régionaux et des assemblées locales à parité avec les représentants de l'Etat et des personnalités qualifiées, et précisé que les élus locaux devaient être ceux des collectivités locales ou des régions concernées par l'activité du conservatoire. Elle a, en outre, spécifié que le président du conseil d'administration devait être élu par le conseil en son sein.

Enfin, après avoir adopté conformément l'article 5, la commission, pour des raisons de forme, a interverti les dispositions des articles 6 et 7 et a adopté l'ensemble du projet de loi.

Jeudi 7 novembre 1974. — *Présidence de M. Auburtin, vice-président.* La commission a tout d'abord désigné **M. Etienne Dailly** comme **rapporteur** du projet de loi organique n° 76 (1974-1975) modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le **Conseil constitutionnel**.

La commission a, d'autre part, entendu le **rapport de M. Ciccolini** sur la **pétition n° 54** présentée par M. Lecharpentier.

Le rapporteur a, d'abord, exposé que cette pétition tendait à obtenir une modification de la réglementation de la sécurité sociale applicable en ce qui concerne les prestations d'assurance maladie aux parents séparés de corps ou divorcés et à leurs enfants, modification qui consisterait à prévoir l'une des solutions suivantes :

1. Les parents divorcés conservent pleinement la qualité d'ayant droit de leurs enfants ;

2. Les parents divorcés sont considérés comme les ayants droit de leurs enfants pendant la période où ils en ont la garde matérielle, dans les conditions prévues au jugement de divorce ;

3. Le parent non gardien est autorisé à retenir sur le montant de la pension alimentaire qu'il verse à son ex-conjoint pour ses enfants le montant des frais médicaux qu'il est amené à engager pour eux, à charge de remettre au parent gardien toutes les pièces lui permettant d'en obtenir le remboursement par la sécurité sociale.

M. Ciccolini a ensuite indiqué que la terminologie employée dans cette pétition était tout à fait inexacte dans la mesure où ce ne sont pas les parents qui sont ayants droit de leurs enfants mais l'inverse : en effet, les ayants droit sont les membres de la famille qui, s'ils n'exercent pas d'activité professionnelle leur donnant droit personnellement à l'assurance maladie, peuvent bénéficier du remboursement des frais médicaux du fait du chef de famille.

Abordant le fond du problème, le rapporteur a exposé que le remboursement des frais de maladie des enfants de parents divorcés était totalement indépendant des dispositions du jugement de divorce attribuant la garde des enfants à l'un ou l'autre des ex-conjoints mais dépendait uniquement de la situa-

tion respective de ces derniers au regard de la sécurité sociale : en effet, le divorce, s'il rompt le mariage, ne rompt pas les liens de filiation et, par conséquent, les enfants conservent la qualité d'ayant droit de leur parent divorcé.

Le rapporteur a, d'autre part, indiqué que, si un problème délicat pouvait effectivement se poser en ce qui concerne le remboursement des prestations au parent qui n'est pas lui-même assuré social, c'est-à-dire le plus souvent à la femme divorcée qui n'exerce pas d'activité professionnelle, la difficulté était plus apparente que réelle : en effet, depuis une récente réforme, seule est exigée la présentation d'une attestation annuelle d'activité délivrée par l'employeur et qui ne comporte plus d'indication sur le montant du salaire ; par conséquent, l'assuré social n'aura peut-être plus la même répugnance à la remettre à son ex-conjoint. D'autre part, si l'ex-conjoint assuré social s'est fait rembourser pour lui-même des prestations en nature, la caisse détient ainsi la preuve que les enfants ont la qualité d'ayant droit, même si l'autre parent ne peut pas présenter d'attestation ; enfin, en ce qui concerne le remboursement des frais, il suffit à l'ex-conjoint, qui n'est pas lui-même assuré social, de se présenter au guichet de la caisse dont relève l'autre parent pour se faire payer en espèces.

En conclusion, la commission, suivant la proposition de son rapporteur, a décidé de classer cette pétition purement et simplement.

La commission a, ensuite, également entendu le **rapport de M. Ciccolini** sur la proposition de loi n° 223 (1973-1974), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à habiliter les **associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme** à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les **juridictions répressives**.

Après avoir rappelé les difficultés auxquelles se heurtent les associations défendant un intérêt collectif lorsqu'elles veulent agir en justice pour la défense de cet intérêt, le rapporteur a indiqué que la proposition de loi avait simplement pour objet d'habiliter certaines associations spécialisées dans la lutte contre le proxénétisme à exercer l'action civile devant toutes les juridictions et il a examiné les différentes questions pratiques posées par ce texte.

Définissant d'abord les associations concernées, le rapporteur a indiqué qu'au terme de l'article unique voté par l'Assemblée Nationale, il s'agissait des seules associations reconnues d'utilité publique constituées pour la lutte contre le proxénétisme et

ayant pour objet statutaire l'action sociale en faveur des personnes se livrant à la prostitution en vue de les aider à y renoncer ; tout en approuvant l'esprit de cette disposition, il a suggéré la rédaction suivante pour le début de l'article : « Toute association reconnue d'utilité publique ayant pour objet statutaire la lutte contre le proxénétisme ou l'action sociale en faveur des personnes en danger de prostitution ou des personnes se livrant à la prostitution en vue de les aider à y renoncer... ».

En effet, il a semblé, d'une part, qu'il n'y avait aucune raison de faire une différence entre le but pour lequel une association est constituée et son objet statutaire ; d'autre part, qu'il convenait de ne pas écarter du bénéfice de la loi certaines associations dont le rôle consiste à faciliter le reclassement social des prostituées ; enfin, qu'il était souhaitable que les associations de défense puissent intervenir non seulement en faveur des personnes se livrant déjà à la prostitution mais également en faveur de celles qui courent le risque d'y être contraintes à la suite de menaces ou de chantage.

Etudiant ensuite le champ d'application de la proposition de loi, le rapporteur s'est déclaré en plein accord avec la rédaction de l'Assemblée Nationale qui se réfère aux infractions de proxénétisme prévues par le code pénal et aux infractions relatives à l'application des dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de réprimer directement ou indirectement le proxénétisme.

Traitant, enfin, de la procédure prévue par la proposition de loi, le rapporteur a exposé que les associations susmentionnées pourraient exercer l'action civile en ce qui concerne les infractions de proxénétisme ayant causé un préjudice direct ou indirect à la mission que ces associations poursuivent mais non pas constater ces infractions. Il a déclaré qu'une telle limitation était tout à fait normale car le droit de constater les infractions doit appartenir uniquement à la puissance publique ; cependant, il a estimé que la formule très large selon laquelle les associations pourraient exercer l'action civile devant toutes les juridictions risquait de donner lieu à des difficultés puisque la constitution de partie civile est impossible devant certaines juridictions, notamment devant les tribunaux permanents des forces armées.

Il a donc suggéré une modification précisant que l'action civile ne pourrait être exercée que devant les juridictions où cette action est recevable.

Enfin, le rapporteur a proposé de modifier le titre de la proposition de loi puisqu'elle traite de l'action civile en général et non pas de la seule action civile devant les juridictions répressives.

En conclusion, la commission a adopté la proposition de loi modifiée conformément aux suggestions de son rapporteur.

La commission a enfin entendu le **rapport de M. Thyraud** sur le projet de loi n° 294 (1973-1974) relatif aux **opérations des entreprises d'assurances dommages relevant des Etats membres de la Communauté économique européenne** et tendant à simplifier la législation des assurances.

Le rapporteur a rappelé les obligations résultant du Traité de Rome et le « calendrier » fixé par la C. E. E. concernant la liberté d'établissement et la liberté de prestations de service en matière d'assurances, et souligné le retard pris en ce domaine. Ce n'est, en effet, que le 24 juillet 1973 que sont intervenues deux directives tendant à coordonner les législations nationales et à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement. Encore ces directives ne concernent-elles pas l'assurance-vie. En outre, elles n'établissent pas encore la liberté de prestation de service.

M. Thyraud a montré que le projet de loi se limitait à apporter à notre législation les modifications rendues nécessaires par les deux directives et quelques autres modifications de détail. Il a indiqué qu'un code de l'assurance allait bientôt être promulgué et souhaité, en conclusion, que l'application du Traité de Rome au domaine de l'assurance profite aux assurés en soumettant les entreprises d'assurances à une plus vive concurrence et en les incitant à limiter le coût des primes.

Après les interventions de MM. Guillard et Ciccolini, la commission a abordé l'**examen des articles**.

Aux *articles premier et 2* du projet de loi qui, en application des directives européennes, dispensent les entreprises dont le siège social est situé dans la C. E. E. de l'agrément politique de la loi du 15 février 1917, et énumèrent limitativement les formes juridiques que peuvent prendre les entreprises d'assurances, la commission n'a apporté que des *amendements* de pure forme tendant notamment à éviter que l'agrément politique et discrétionnaire précité ne soit confondu avec l'agrément administratif prévu à l'article 7 du décret du 14 juin 1933 qui s'impose à toutes les entreprises d'assurances et dont le refus ou le retrait peut faire l'objet d'un recours juridictionnel.

L'article 3 qui tire les conséquences du principe de la libre disposition des actifs appartenant aux entreprises d'assurances posé par la directive européenne a été adopté conforme par la commission.

A l'article 4 qui remédie à une inadvertance du législateur lors de la discussion de la loi du 30 novembre 1966 instituant un fonds de garantie, la commission, sur la proposition de son rapporteur a modifié le texte du projet de loi afin que ne soit pas créée une obligation impossible à réaliser.

Elle a ensuite adopté conforme l'article 5 qui fait rentrer les mutuelles d'assurances maritimes dans le droit commun de l'assurance ainsi que les articles 6 et 7 qui fixent le champ d'application de la loi et procèdent aux abrogations rendues nécessaires par les dispositions précédemment adoptées.

La commission a enfin adopté l'ensemble du projet de loi.

DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Mercredi 6 novembre 1974. — *Présidence de M. Coudé du Foresto, président d'âge.* — La délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, s'est réunie au Palais du Luxembourg sur convocation de son président d'âge, M. Yvon Coudé du Foresto, afin de procéder à la **désignation de son bureau.**

Dans une brève allocution, M. Coudé du Foresto a rappelé les changements introduits par la loi du 7 août 1974 dans la composition et les pouvoirs de la délégation parlementaire, en soulignant qu'elle cessait d'être purement consultative et pouvait désormais se saisir d'elle-même de toutes questions relevant de la radiodiffusion et de la télévision.

La délégation a nommé **président**, M. le député **Jean Boinvilliers.**

Présidence de M. Jean Boinvilliers, président. — Ayant décidé de porter à **quatre** le nombre de ses **vice-présidents** pour assurer à la fois une représentation paritaire des deux assemblées et un équilibre des groupes politiques, elle a nommé **vice-présidents MM. Henri Caillavet et Dominique Pado**, sénateurs, et **MM. Jacques Blanc et Jack Ralite**, députés.

La délégation a décidé d'entendre dans un bref délai M. Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement), sur l'élaboration des cahiers des charges des organismes (sociétés de programme, établissement public de diffusion) qui vont se substituer à l'O. R. T. F. à partir du 1^{er} janvier 1975, et sur l'avenir des services de l'Office chargés des émissions ondes courtes à destination de l'étranger.

*Composition de la délégation parlementaire
pour la Radiodiffusion-Télévision française.*

I. — Composition.

1° Membres de droit :

a) Députés :

— M. Maurice Papon (U. D. R.), rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à l'Assemblée Nationale ;

— M. Joël Le Tac (U. D. R.), rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à l'Assemblée Nationale ;

— M. Jean de Préaumont (U. D. R.), rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à l'Assemblée Nationale, chargé de la radiodiffusion et de la télévision.

b) Sénateurs :

— M. Yvon Coudé du Foresto (U. C. D. P.), rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation au Sénat ;

— M. Jean Cluzel (U. C. D. P.), rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation au Sénat ;

— M. Henri Caillavet (G. D.), rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles au Sénat, chargé de la radiodiffusion et de la télévision.

2° Membres nommés par l'Assemblée Nationale le 23 octobre 1974 :

— M. Jacques Blanc (R. I.) ;

— M. Jean Boinvilliers (U. D. R.) ;

— M. Georges Fillioud (P. S. R. G.) ;

— M. Edouard Ollivro (U. C.) ;

— M. Jack Ralite (com.).

3° Membres nommés par le Sénat le 30 octobre 1974 :

- M. Félix Ciccolini (soc.) ;
- M. Jean Fleury (U. D. R.) ;
- M. Dominique Pado (R. I.).

II. — Bureau élu le 6 novembre 1974.

Président	M. Jean Boinvilliers.
Vice-président	M. Henri Caillavet ; M. Dominique Pado ; M. Jacques Blanc ; M. Jack Ralite.